



**POLITIQUE D'INTEGRATION ESG ET  
D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**  
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT

Date de dernière mise à jour : juin 2022



*« Nous investissons pour développer une économie plus durable et inclusive et générer des impacts positifs pour l'ensemble de nos parties prenantes.*

*Notre mission : humaniser l'investissement. »*

Au cœur sa mission, l'ambition de Sycomore AM est de donner du sens aux investissements de ses clients en créant de la valeur durable et partagée. Sycomore AM a la conviction que les entreprises qui répondent à de véritables besoins, sociaux, sociétaux ou environnementaux, sont les entreprises de demain et que seule la création de valeur partagée est gage de performance durable. A travers ses investissements, Sycomore AM souhaite démontrer qu'il est possible de concilier sens et performance.

Le présent document synthétise la politique de Sycomore AM en matière d'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et d'engagement actionnarial. Il se place au cœur de son projet d'entreprise et au service de sa mission. Il est conforme aux exigences de l'article R533-16 du Code monétaire et financier et présente les principes de prise en compte des risques de durabilité dans notre processus de décision d'investissement, en cohérence avec le règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, *Sustainable Finance Disclosure Regulation* – SFDR.

Nous y détaillons également les outils d'analyse, les ressources humaines dédiées à l'intégration ESG y compris des risques de durabilité, ainsi que la politique de transparence, de vote et d'engagement de Sycomore AM. Il s'agit d'un outil de dialogue avec les parties prenantes de Sycomore AM, qui guide et structure sa démarche d'investisseur responsable.

Ce document est mis à jour annuellement par la Responsable de la recherche ESG et est validé par le Directeur de la Stratégie ISR.



## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| 1. Notre méthodologie d'analyse ESG .....  | 4  |
| 1.1 Le modèle SPICE .....  | 4  |
| 1.2 La gestion des controverses .....  | 10 |
| 1.3 Notre politique d'exclusion.....   | 12 |
| 1.4 L'analyse des émetteurs souverains .....   | 14 |
| 2. Les moyens au service de nos analyses ESG .....                                   | 16 |
| 2.1 Gouvernance.....   | 16 |
| 2.2 Notre expertise.....   | 16 |
| 2.3 Un outil unique et partagé : SYCOVALO.....                                       | 18 |
| 2.4 Les sources externes en appui de notre travail d'analyse et de gestion .....     | 18 |
| 3. L'intégration ESG dans la gestion de nos fonds et notre recherche d'impacts ..... | 20 |
| 3.1 Les niveaux d'intégration ESG dans nos fonds.....                                | 20 |
| 3.2 Définition d'un investissement durable.....                                      | 21 |
| 3.3 A la recherche d'impact.....   | 22 |
| 3.4 Transparence et documentation ESG .....  | 24 |
| 4. Dispositifs de contrôle internes et externes .....                                | 28 |
| 4.1 Contrôles internes de premier niveau.....  | 28 |
| 4.2 Contrôle interne de second niveau.....   | 28 |
| 4.3 Audits externes.....   | 28 |
| 5. Notre politique d'engagement actionnarial.....                                    | 29 |
| 5.1 Objectif.....  | 29 |
| 5.2 Périmètre .....  | 29 |
| 5.3 Priorisation des thèmes et entreprises ciblées.....                              | 30 |
| 5.4 Un dialogue tout au long de la vie de nos investissements .....                  | 30 |
| 5.5 Escalade.....  | 35 |
| 5.6 Suivi des actions d'engagement et reporting.....                                 | 36 |
| 5.7 Gestion des conflits d'intérêts .....  | 37 |



# 1. Notre méthodologie d'analyse ESG

## 1.1 Le modèle SPICE

### Principes

Sycomore AM a pour vocation de générer une performance durable pour ses clients en investissant dans des entreprises dont les fondamentaux économiques et ESG ne sont pas appréciés, selon notre analyse, à leur juste valeur, ou **valeur fondamentale**, et présentent donc des perspectives d'amélioration de leur cours de bourse.

Nous sommes convaincus qu'une entreprise ne peut créer de la valeur sur le long terme que si celle-ci est **partagée par l'ensemble de ses parties prenantes** : collaborateurs, clients, fournisseurs, institutions, associations, communautés locales, actionnaires et environnement. Notre approche est donc structurée autour de cinq parties prenantes pour appréhender au mieux les risques et opportunités rencontrés par les entreprises suivies.

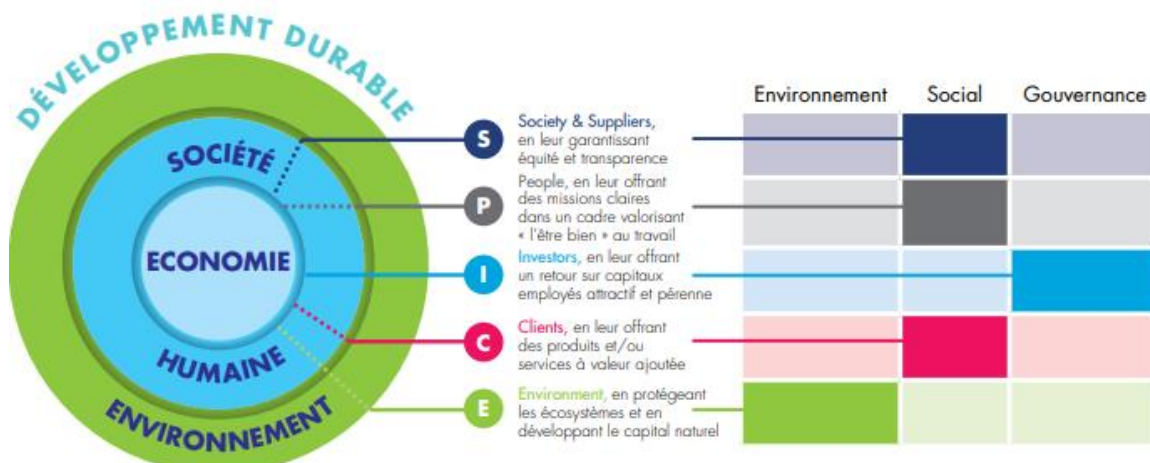
Cette approche, globale et intégrée, permet une analyse des entreprises **selon le principe de double matérialité** tel que définis par la Commission Européenne : c'est-à-dire, en tenant compte, d'une part des risques pouvant affecter la valeur de l'entreprise, et d'autre part des incidences négatives sociales ou environnementales de l'activité de l'entreprise sur ses parties prenantes. Il s'agit également d'évaluer l'interconnexion des deux éléments.

**La création de valeur** d'une entreprise n'est durable que si elle est **partagée** avec l'ensemble de ses **parties prenantes**.

Au-delà de l'intégration des principes du développement durable dans la conduite de leurs opérations, notre modèle s'attache à **évaluer le positionnement de l'offre de produits et services** des entreprises en réponse aux défis sociétaux et environnementaux.



Le schéma ci-dessous traduit la correspondance entre les trois piliers du développement durable (que sont l'économie, la société humaine et l'environnement), les enjeux ESG, et les cinq parties prenantes de notre approche propriétaire SPICE.





### **Une analyse ESG intégrée à notre analyse fondamentale : SPICE**

Les analyses ESG visent à **identifier des risques, des opportunités, des impacts ou des contributions de durabilité.**

- Notre cadre d'analyse a été défini en prenant en compte les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations Unies ainsi que les normes internationales de travail de l'Organisation Internationale du Travail et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.
- Afin d'évaluer la valeur fondamentale des entreprises, nos analystes-gérants analysent systématiquement les interactions des entreprises avec leurs parties prenantes. Cette analyse fondamentale vise à comprendre les enjeux stratégiques, le modèle économique, la qualité et l'implication de l'équipe dirigeante, les opportunités que l'entreprise présente.
- Nous intégrons également à la fois les impacts au sens large (qui comprend les Principales Incidences Négatives telles que définies par la SFDR) et les risques de durabilité.

#### **(i) Prise en compte des « Principal Adverse Impacts », dits PAI, tels que définis par le règlement SFDR<sup>1</sup>**

Les normes techniques du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers définissent une liste d'indicateurs quantitatifs, les Principal Adverse Impacts, dits PAI. Le règlement prévoit un reporting des institutions financières sur une liste de 16 indicateurs obligatoires (14 applicables aux entreprises et 2 aux émetteurs souverains).

Les incidences négatives visées par ces indicateurs sont intégrées à travers les critères d'analyses du modèle SPICE, en fonction de leur matérialité au regard des activités et géographies de l'entreprise et de la disponibilité des informations correspondantes.

Plus généralement, parmi les 46 indicateurs d'incidences négatives optionnels et obligatoires applicables aux entreprises, et hormis les indicateurs dédiés aux investissements souverains (soit 14 indicateurs des principales incidences négatives listés dans la Table 1 des normes « RTS – *Regulatory Technical Standards* », ainsi que 32 indicateurs additionnels d'incidences négatives listés dans les Table 2 et Table 3 des RTS), 42 indicateurs font partie du champ d'analyse SPICE (23 indicateurs environnementaux et 19 indicateurs sociaux), et 4 indicateurs sont ciblés par la politique d'exclusion de Sycomore AM (1 indicateur environnemental, l'exposition aux filières des énergies fossiles et 3 indicateurs sociaux comme les armes controversées, les violations/non-conformité des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

La prise en compte des PAI dans nos analyses est précisée ci-après dans la description de chaque partie prenante du modèle SPICE.

#### **(ii) Prise en compte des risques de durabilité tels que définis par le règlement SFDR :**

Le modèle SPICE prend en compte à la fois risques et impacts de durabilité, deux concepts intrinsèquement liés. Toutes mauvaises gestions d'un des 5 piliers présentent potentiellement un risque de réputation ou légal. Concernant les risques de transition et physiques, ils font partie intégrante du pilier (E).

Afin d'évaluer au mieux le risque fondamental associé à nos investissements, notre équipe de gestion attribue des notes à chaque entreprise à l'issue de chaque analyse. Ces notes, définies dans SPICE, sont constituées à partir de l'analyse de plus de 90 critères, qualitatifs ou quantitatifs, organisés autour de cinq

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit SFDR



parties prenantes. Chacune des notes s'inscrit sur une échelle de 1 à 5 et leur moyenne pondérée, en fonction du secteur et des activités de l'entreprise, constitue sa note SPICE. La pondération par défaut est définie de façon suivante :



**Concernant les enjeux de droits humains** : nous les prenons en compte dans notre analyse à la fois dans la partie S « Suppliers & Society » de l'analyse ESG, c'est-à-dire vis-à-vis des parties prenantes, et P « People », vis-à-vis des collaborateurs, de la note SPICE. Ces aspects ont notamment trait aux aspects d'équité, de diversité, de liberté d'expression et d'association, de conditions de travail au sein de l'entreprise et dans sa chaîne de sous-traitance, et couvrent également le respect des communautés locales.

Notre approche sur ces sujets est détaillée dans notre [Politique Droits Humains](#) qui suit les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Celle-ci est le fruit d'une concertation avec l'ensemble de nos collaborateurs et nos parties prenantes externes appuyée par l'expertise de SILA Consulting. Cette politique fixe un cadre pour assurer la prise en compte des enjeux associés au respect des droits humains, que ce soit dans notre rôle d'entreprise ou d'investisseur.

Enfin, en annexe se trouve la liste des 14 PAI obligatoires pour les investissements en titres émis par des entreprises / par des pays.

Les notes des piliers SPICE prennent en compte les aspects suivants :

### Society & Suppliers (S)

La note S correspond à la note de performance de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs et de la société civile. Les critères analysés comprennent notamment :

- **La contribution sociétale des produits et services** : à travers une revue du chiffre d'affaires de l'entreprise, nous évaluons **la contribution de chaque activité aux priorités sociétales** notamment celles définies par les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD), feuille de route commune des acteurs publics et privés à horizon 2030. Cette revue est évaluée sur 3 piliers : accès & inclusion, santé&sécurité et progrès économique&humain.
- **La contribution sociétale en tant qu'employeur** : évaluée grâce au **Good Jobs Rating**, une métrique développée avec The Good Economy. Nous évaluons ainsi **la capacité d'une entreprise à créer des opportunités d'emplois durables et de qualité**, pour tous, et particulièrement dans les zones – pays ou régions – où l'emploi est relativement limité et donc nécessaire pour un développement durable et inclusif.
- **Le comportement citoyen** : nous valorisons les entreprises qui se sont dotées d'une **mission à impact sociétal positif clairement définie et intégrée à leur stratégie**. L'entreprise doit également remplir ses obligations les plus élémentaires vis-à-vis de la société, en veillant au **respect des droits humains**, en contribuant au financement des économies locales à travers une **fiscalité responsable** et en **luttant contre la corruption**. Notre analyse tient aussi compte des externalités positives en valorisant par exemple un **engagement philanthropique durable**, ou l'implication au sein d'initiatives visant un développement durable.



- **La chaîne de sous-traitance** : nous analysons la maîtrise de l'entreprise de sa chaîne de sous-traitance, l'équilibre dans les relations fournisseurs et les risques associés. Nous valorisons les entreprises ayant mis en place des **démarches effectives d'achats responsables** et engageant un dialogue avec leurs sous-traitants en vue de faire **progresser leurs pratiques en cohérence avec le développement durable**.



Parmi les **indicateurs d'incidences négatives**, l'absence de code de conduite fournisseurs, le manque de protection des lanceurs d'alerte, l'absence de politique relative aux droits humains, une due diligence insuffisante, les risques de traite d'êtres humains, de travail des enfants ou de travail forcé, les atteintes sévères à des droits humains, et les risques liés aux politiques anti-corruption, font partie du champ d'analyse de cette section.

Pour plus d'informations sur notre vision des enjeux associés au capital sociétal, consulter notre [Stratégie Capital Sociétal](#) ainsi que la méthodologie [The Good Jobs Rating](#).

## People (P)

La note P se concentre sur les employés de l'entreprise et sur sa gestion du capital humain. L'évaluation du pilier People comprend les critères suivants :

- **L'intégration des enjeux humains** : nous valorisons les entreprises dont les dirigeants intègrent **les enjeux humains au cœur de leur stratégie** et accordent de l'importance à **l'épanouissement de leurs collaborateurs**. Dans les métiers exposés, nous évaluons également la culture et la performance en matière de sécurité au travail - intérimaires et sous-traitants compris - bon indicateur de la qualité du management de terrain.
- **L'environnement Happy@Work** : cette partie de l'analyse vise à évaluer la capacité de l'entreprise à créer un **environnement de travail propice au développement des talents**. Nous sommes convaincus que cela passe par la définition d'une culture d'entreprise forte donnant du sens au travail confié aux collaborateurs et de l'autonomie. Nous valorisons également les organisations claires, les efforts de formation, l'accompagnement des mobilités, un climat social et un cadre de travail de qualité, ainsi que l'égalité des chances et de traitement et l'association des collaborateurs aux résultats de l'entreprise.
- **La mesure de l'engagement des collaborateurs** : nous accordons une importance particulière à la mesure de l'engagement des collaborateurs, notamment à l'aide **d'enquêtes**. Elles permettent en effet d'identifier précisément les risques et tensions, de mettre en place des mesures correctives adaptées aux réalités du terrain et de mesurer l'évolution de l'engagement des équipes dans le temps.



Parmi les **indicateurs d'incidences négatives**, les écarts de rémunération homme-femme, le manque de parité au conseil d'administration/de surveillance, les indicateurs liés aux politiques de prévention des accidents sur le lieu de travail et plus largement à la santé-sécurité, le manque de mécanismes de réclamation, l'existence de discriminations, ou un écart excessif entre la rémunération du PDG et la rémunération médiane, font partie du périmètre de cette section.

Pour plus d'informations sur notre vision des enjeux associés au capital humain, consulter [notre stratégie Capital Humain](#).



## Investors (I)

La note I se concentre sur la relation des entreprises à ses actionnaires. Cette note reflète une analyse approfondie de la structure actionnariale et juridique de l'entreprise, ainsi que des interactions et des relations de pouvoir entre les différents acteurs : le management, les actionnaires et leurs représentants, les administrateurs. Notre analyse couvre les aspects suivants :

- **Le modèle économique** : nous analysons la solidité du modèle économique à travers la **structure de ses revenus**, la **position concurrentielle**, les leviers de **croissance** tels que l'innovation et les opportunités de croissance externe et la **capacité de l'entreprise à créer de la valeur**.
- **La gouvernance** : nous évaluons la qualité de la gouvernance de l'entreprise au travers de **son équipe dirigeante et de son conseil d'administration ou de surveillance**. Nous veillons à **l'équilibre des pouvoirs** et à la **qualité d'exécution de la stratégie** de l'entreprise. La prise en compte de l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes, à travers une **répartition équitable de la valeur créée** et **l'intégration des enjeux du développement durable** à la stratégie, est un élément clé de notre analyse. Nous analysons pour cela la **qualité de la communication financière**, **l'alignement des intérêts** des dirigeants et ceux des actionnaires à travers la **structure actionnariale**, l'actionnariat dirigeant et la politique de **rémunération**. A travers l'analyse de la structure du capital, nous évaluons également le **risque de porteur obligataire**.



Parmi les **indicateurs d'incidences négatives**, le manque de parité au conseil d'administration/de surveillance ou un écart excessif entre la rémunération du PDG et la rémunération médiane, sont également examinés dans cette section.

## Clients (C)

La note C se concentre sur la partie prenante que forment les clients de l'entreprise. Elle prend en compte les critères suivants :

- **Les caractéristiques de l'offre** : nous cherchons à évaluer la pertinence et la consistance de la stratégie commerciale de l'entreprise par rapport à son offre et à la population ciblée. Pour cela nous identifions le **positionnement de marché** de l'entreprise, via l'analyse de son offre et de ses **marques** par rapport à la concurrence, la qualité du **marketing**, les modes de **distribution** et l'adaptation de l'offre à la **digitalisation**.
- **Les risques clients** : nous identifions et mesurons les risques que présentent les produits et services d'une entreprise à ses clients. Ainsi nous évaluons les **risques de cybersécurité** qui pèsent sur l'entreprise et sa capacité à **protéger les droits numériques** de ses clients. Nous analysons l'aptitude des entreprises à conserver une **bonne image de marque** ou à l'améliorer. Enfin, nous valorisons les entreprises qui assurent **la sécurité de leurs produits**.
- **Les relations clients** : nous apprécions également la qualité de l'offre à travers les outils et moyens déployés au **service des clients**. Nous étudions ainsi la **démarche d'écoute** des entreprises et leur capacité à **satisfaire leurs clients**. Nous privilégions les entreprises **diversifiant leur base de clientèle** tout en entretenant des **relations pérennes** avec leurs clients.





## Environnement (E)

La note E illustre la performance de l'entreprise dans son rapport au **capital naturel**, aussi bien du point de vue de son **management interne** des aspects environnementaux que de celui des **externalités** positifs ou négatifs de son modèle économique.

- **L'intégration des enjeux environnementaux** : nous analysons le projet d'entreprise quant à la problématique environnementale en prenant en compte **l'ambition des dirigeants**, le niveau **d'intégration de ces enjeux dans la stratégie** de l'entreprise, sa culture et son fonctionnement ainsi que la robustesse de la **gestion des risques environnementaux** dans le périmètre de l'entreprise. Nous évaluons également **l'empreinte environnementale** et les performances effectives des sites et opérations, les ambitions et les moyens pour en limiter les impacts négatifs sur l'environnement.
- **Le risque de transition** : nous évaluons les impacts environnementaux de l'entreprise en suivant une **approche Analyse de Cycle de Vie** intégrant l'impact amont (chaîne d'approvisionnement) et aval (utilisation des produits et services). Nous prenons en compte les impacts directs et indirects, tant positifs que négatifs. Cette évaluation est fondée notamment sur la **Net Environmental Contribution (NEC)**. Cet indicateur mesure, pour chaque activité, le degré de contribution et de compatibilité de son modèle économique avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'échelonne de -100% pour une activité fortement destructrice de capital naturel à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif, qui constituent des réponses claires en matière de transition écologique et de climat. Nous analysons, au-delà de la photo à l'instant t que fournit la NEC, **la trajectoire** suivie par l'entreprise et **son alignement** ou non avec l'Accord de Paris et une économie écologiquement soutenable dans le temps.
- **Les risques physiques** : nous analysons **l'exposition de l'entreprise aux risques physiques**, qu'ils soient chroniques ou extrêmes, liés au **dérèglement climatique** et aux autres **dérèglements écosystémiques**. Cette analyse porte à la fois sur les **opérations et actifs** de l'entreprise, mais également sur **sa chaîne de valeur** amont et aval.



La section spécifiquement dédiée à l'empreinte environnementale des opérations tient compte **d'indicateurs d'incidences négatives**, parmi lesquels les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, les indicateurs de pollution de l'air, les indicateurs liés à la consommation et à la pollution de l'eau, les indicateurs de génération de déchets, ou d'atteinte à la biodiversité. La section dédiée au risque de transition, de son côté, tient compte parmi les indicateurs d'incidences négatives, du manque d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou des activités dans les filières des énergies fossiles.

Pour plus d'informations sur notre vision des enjeux environnementaux, consulter [notre stratégie Capital Naturel](#).

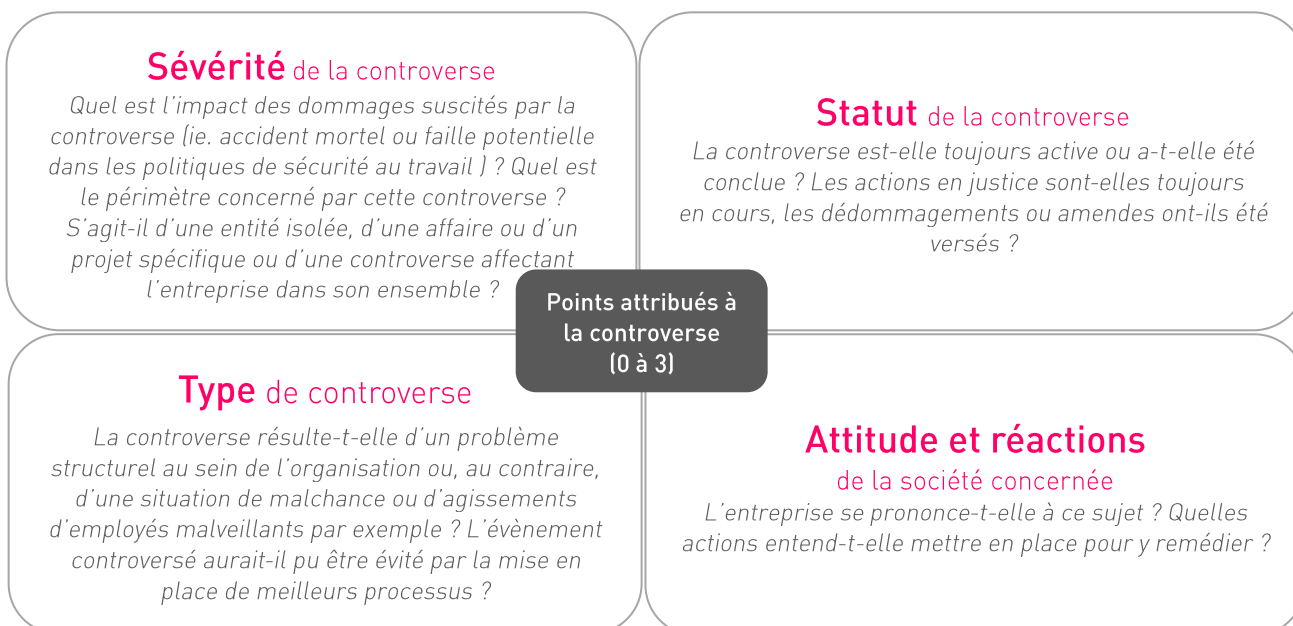


## 1.2 La gestion des controverses

Sycomore AM réalise une veille des controverses affectant les entreprises de son univers d'investissement en se basant sur différentes sources de données externes. Depuis 2017, ce suivi s'appuie sur l'analyse des controverses ESG réalisées par MSCI ESG Research pour la majorité des entreprises de notre univers d'analyse Sycovalo. L'analyse de ces controverses permet d'identifier d'éventuels clivages entre les déclarations et les actes de l'entreprise, des fragilités ou des risques nouveaux. Elle complète ainsi notre analyse ESG de l'entreprise et permet d'identifier tout évènement qui pourrait impacter sa valeur financière. Les controverses jugées très sévères, après échange au sein de l'équipe ESG et validation par le Président de Sycomore AM, sont un facteur d'exclusion des fonds<sup>2</sup>.

Le suivi des controverses ESG est assuré quotidiennement. L'équipe de gestion est sensibilisée en particulier au suivi des controverses les plus sévères et a la responsabilité de les saisir dès leur identification via notre veille quotidienne sur les médias ou au travers des alertes communiquées par des analystes externes. Par ailleurs, les controverses analysées par MSCI ESG Research sont importées de façon hebdomadaire dans notre outil d'analyse SYCOVALO : ces imports couvrent les nouvelles controverses ainsi que le suivi de controverses existantes, qui sont rattachées à l'entreprise et au(x) critère(s) SPICE concerné(s).

Chaque controverse est notée sur une échelle allant de 0 à -3 en fonction de sa sévérité, de son type et de son statut, ainsi que de l'attitude et la réaction de l'entreprise à celle-ci :



<sup>2</sup> Les dispositions de la présente politique s'appliquent également, mutatis mutandis, aux portefeuilles faisant l'objet d'un mandat de gestion.



Ce score a ensuite un impact direct sur la note SPICE de l'entreprise : chaque point de controverse fait baisser de 0,1 point la note de la partie prenante concernée, avec un mécanisme dégressif au bout de 3 ans. Afin de limiter le biais associé à la taille des entreprises et, suite à une étude de corrélation entre le chiffre d'affaires et les points de controverses, l'impact des points de controverse sur la note SPICE fait l'objet d'un ajustement en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

**Score des controverses :**  
1 point de controverse = -0.1 point pour la note correspondante que nous ajustons ensuite en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Société : Air France

Pays : FRANCE

Secteur : Compagnie aérienne

Style : Standard

|                 | S   | P   | I   | C   | E   |
|-----------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| Poids           | 10% | 15% | 50% | 15% | 10% |
| Notes initiales | 3.4 | 2.8 | 2.5 | 3.2 | 2.5 |
| Controverses    | 0   | -7  | 0   | -4  | 0   |
| Contr. ajustées | 3.4 | -4  | 0   | -1  | 0   |
| Notes controuv. | 3.4 | 2.4 | 2.5 | 3.1 | 2.5 |
| Flags           | 1   | 3   | 3   | 3   | 10  |
|                 | 4   | 1   | 3   | 2   | 3   |

Mise à jour complète effectuée le 20/02/19 à 11:57:22

SPICE **2.6 / C** ESG **2.8**

Tableau de bord ISR Indicateurs

Engagements Controverses

Recherche MSCI sur les controverses disponible

| Date     | Date MAJ | Sujet                       | Impact    | S | P | I | C | E |
|----------|----------|-----------------------------|-----------|---|---|---|---|---|
| 14/06/16 | 07/06/21 | Collective Bargaining & U   | 0 / 0     |   | X |   |   |   |
| 24/04/20 | 07/06/21 | Customer Relations - Mul    | -1 / -1   |   |   |   | X |   |
| 01/10/17 | 07/06/21 | Product Safety & Quality    | 0 / 0     |   |   |   | X |   |
| 26/03/19 | 10/05/21 | Health & Safety - Employ    | -1 / -1   | X |   |   |   |   |
| 26/02/20 | 10/05/21 | Collective Bargaining & U   | -1 / -1   | X |   |   |   |   |
| 02/10/13 | 10/05/21 | Product Safety & Quality    | -2 / -2   |   |   |   | X |   |
| 19/02/18 | 10/05/21 | Collective Bargaining & U   | -1 / -1   | X |   |   |   |   |
| 22/02/18 | 10/05/21 | Collective Bargaining & U   | 0 / 0     | X |   |   |   |   |
| 28/03/21 | 10/05/21 | Collective Bargaining & U   | -1 / -1   | X |   |   |   |   |
| 25/03/21 | 30/03/21 | Air France accusé d'abus    | -1 / -1   | X |   |   |   |   |
| 04/12/17 | 25/11/20 | Supply chain                | 0 / 0     | X |   |   |   |   |
| 18/06/20 | 25/09/20 | Air France prépare un pla   | 0 / 0     |   | X |   |   |   |
| 06/02/20 | 27/07/20 | Discrimination & Workfo     | -1 / -1   | X |   |   |   |   |
| 05/07/20 | 27/07/20 | Collective Bargaining & U   | 0 / 0     | X |   |   |   |   |
| 13/02/20 | 30/06/20 | Customer Relations - KLM    | 0 / 0     |   |   |   | X |   |
| 27/04/20 | 23/06/20 | Coronavirus : UFC-Que Ch    | -1 / -1   |   |   |   | X |   |
| 19/05/20 | 19/05/20 | A Air France, des hôtesses  | -1 / -1   | X |   |   |   |   |
| 04/03/20 | 15/05/20 | Environnement : Vingt-ci    | 0 / 0     |   |   | X |   |   |
| 23/04/20 | 06/05/20 | Les images d'un vol Air Fr  | 0 / 0     |   |   |   | X |   |
| 15/10/19 | 15/10/19 | Challenges: Les prud'hom    | 0 / 0     |   | X |   |   |   |
| 22/08/19 | 15/10/19 | Lese Echos: Cinq compagi    | 0 / 0     |   |   |   | X |   |
| 18/04/19 | 03/09/19 | La Tribune - Les pilotes de | -1 / -1   | X |   |   |   |   |
|          |          | agement Relat               | 0 / -1    |   | X |   |   |   |
|          |          | agement Relat               | 0 / 0     |   | X |   |   |   |
|          |          | customers) - Emoi           | 0 / 0     |   |   |   | X |   |
|          |          | ce maison mèr               | 0 / 0     |   |   |   |   | X |
|          |          | greve - personnel navigai   | 0 / -1    |   |   |   |   | X |
|          |          | Antitrust                   | 0 / -1    |   |   |   |   | X |
|          |          | Grève Transavia             | 0 / 0     |   |   |   |   | X |
|          |          |                             | -12 / -23 |   |   |   |   |   |

### Discrimination & Workforce Diversity - France: Criticism o

La campagne de testing menée par le gouvernement sur les pratiques d'embauche de 103 entreprises françaises entre 2018 et 2019 a révélé certaines pratiques discriminatoires chez Air France, Accor, Altran, Arkéma, Renault, Rexel et Sopra Steria. Selon l'étude, les personnes dont le nom a une consonance maghrébine seraient défavorisées par rapport aux autres candidats. Les entreprises ont vivement réagi pointant du doigt les "conclusions erronées" de l'étude.

**Ajouter un suivi**

| Date     | Rédacteur |
|----------|-----------|
| 27/07/20 | ND        |

In February 2020, a study by the General Commission for Territorial Equality, which was commissioned by the French government, reported that seven companies, including Air France, were presumed to have discriminated against ethnic minorities in their hiring practices. According to the study, candidates with Arabic-sounding names received 25% fewer responses to job applications compared to other candidates, while candidates with North-African names have a less than 25% chance of having their application acknowledged. The study also noted that the estimated success rate for candidates with North-African names was 9.3% compared to 12.5% for candidates with European-sounding names. The

**27/07/20** | Aurore SOULIE  
Controverse fusionnée

Air France, Renault, Accor et d'autres entreprises accusées de discrimination à l'embauche

Un test commandé par le gouvernement blâme sept entreprises, qui se sont rapidement déclarées « indignées » par les « conclusions erronées » de l'étude.

Le gouvernement a critiqué jeudi 6 février sept entreprises françaises - Air France, Accor,

**27/07/20** | Aurore SOULIE  
Controverse fusionnée

pinglées par l'exécutif convoquées pour

vaient été pointées du doigt en février

» après une campagne de testing

demande par le gouvernement. Elles sont aujourd'hui convoquées pour suivre une

Analyse interne et résumé de la controverse

Suivi de la controverse

Description de la controverse

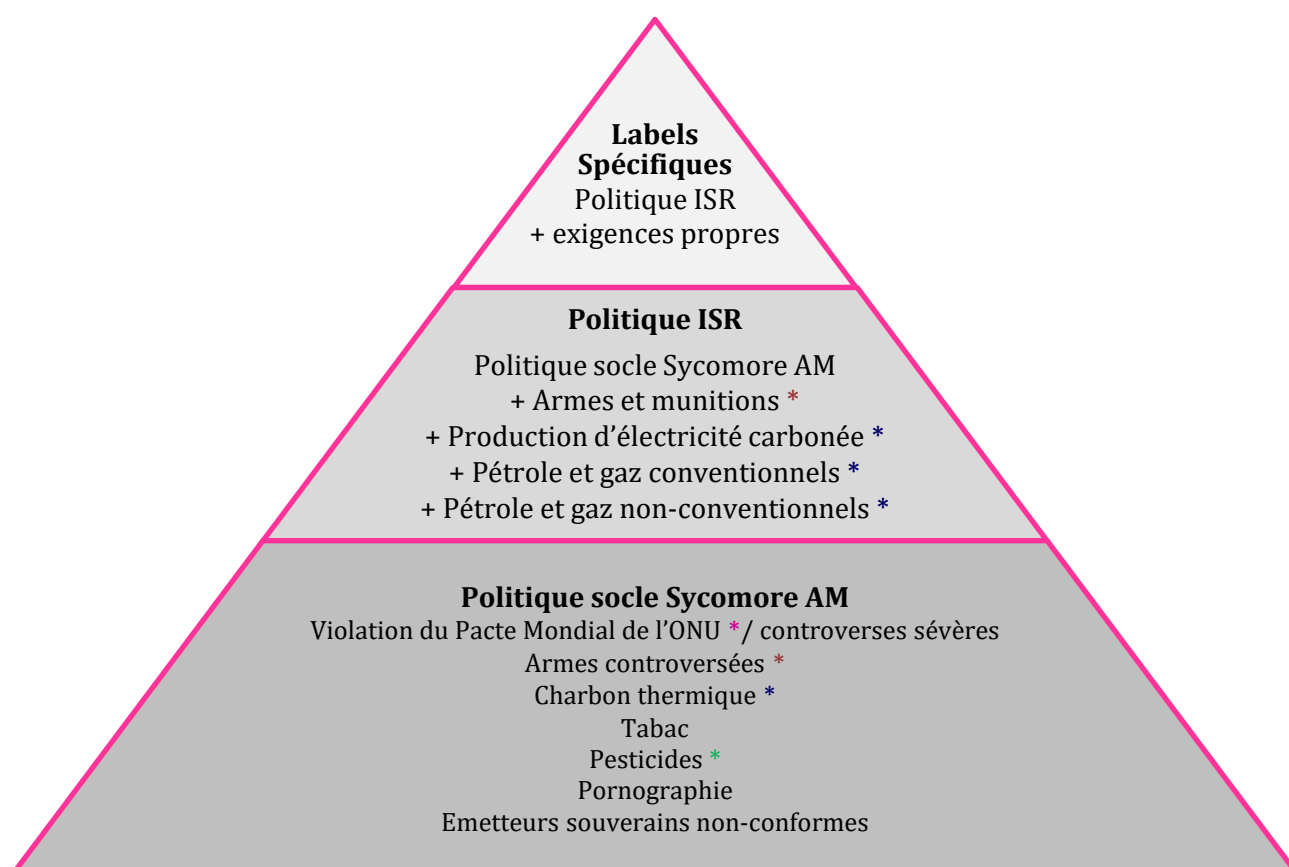
L'impact des controverses diminue automatiquement tous les trois ans



## 1.3 Notre politique d'exclusion

Au-delà de l'intégration systématique des enjeux de durabilité dans nos analyses et de la labélisation ISR de la majorité de nos fonds, nous avons souhaité définir des exclusions applicables à l'ensemble de nos encours sous gestion. Ces exclusions visent des activités qui, par leurs incidences négatives sur des facteurs de durabilité, ne nous paraissent pas compatibles avec notre engagement d'investisseur responsable.

Notre politique d'exclusion inclut trois niveaux :



\* Exclusions liées aux PAI « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. »

\* Exclusions liées aux PAI « Émissions de gaz à effet de serre » (notamment « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles »)

\* Exclusions liées aux PAI « Exposition à des armes controversées »

\* Exclusions liées aux PAI « Activités affectant négativement les zones sensibles du point de vue de la biodiversité »



Le dernier niveau concerne des exclusions spécifiques qui s'appliquent en plus de notre politique ISR aux fonds labellisés :

- Le label Towards Sustainability ajoute un critère d'exclusion pour les entreprises prévoyant d'augmenter leur capacité d'extraction de pétrole ou de gaz non conventionnels, ainsi que les énergéticiens qui prévoient d'augmenter leur production d'énergie à partir de nucléaire ;
- Le label FNG ajoute un critère strict d'exclusion de l'énergie nucléaire ;
- Le label Relance introduit une exclusion plus stricte de la chaîne de valeur du charbon ;
- Le label Umweltzeichen exclut plus largement la chaîne de valeur du pétrole et exclut sans distinction la production de gaz et de pétrole ;
- Le label Greenfin vise une exclusion stricte de l'ensemble des chaînes de valeurs du nucléaire et des énergies fossiles, ainsi que du traitement des déchets sans valorisation énergétiques et de sylviculture ou d'agriculture non-durable.

Nos politiques d'exclusion visent également à limiter l'exposition des fonds gérés par Sycomore AM à certains risques de durabilité associés aux activités controversées par leurs impacts négatifs environnementaux ou sociaux importants. Sont couverts au niveau de tous nos encours, l'armement controversé, le charbon, le tabac, les pesticides, la pornographie et la violation des principes du pacte mondial des Nations Unies.

La politique appliquée à tous les fonds et mandats ISR ajoute à cela des exclusions visant le pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels et plus largement la production d'électricité carbonée. La majorité des exclusions est définie par des critères strictes basés sur des niveaux d'exposition du chiffre d'affaires des entreprises.

Sur l'énergie en particulier, et afin de permettre, selon les stratégies d'investissement des fonds, d'accompagner les entreprises ayant défini des plans de transition robustes, des exclusions avec des seuils de tolérance sont utilisées. A titre d'exemple, pour les sociétés impliquées sur la filière du pétrole et du gaz conventionnels, une exemption au critère d'exclusion est possible pour les entreprises qui :

- dédient plus de 15% de leurs investissements au développement d'activités alignées au sens de la Taxonomie Européenne
- ou, ont une cible validée par la Science Based Targets initiative (SBTi), de 1,5°C ou bien en dessous de 2°C,
- ou, ont pris un engagement SBTi Business Ambition 1.5°C.

Dans une approche de dynamique de progrès visant à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris, nous avons défini une démarche d'engagement spécifique aux entreprises exposées aux énergies fossiles.

Les définitions précises des activités exclues, les seuils d'exclusion appliqués et les sources utilisées pour établir les listes d'exclusions sont détaillés dans notre [Politique d'exclusion](#).



## 1.4 L'analyse des émetteurs souverains

Nous avons développé une méthode d'analyse des émetteurs souverains. Nous appliquons un premier filtre d'exclusion sur la signature des Etats de la Charte des Nations Unies. Adopté initialement par 51 Etats membres le 26 avril 1945, ce traité définit les objectifs, les principes et les mécanismes de fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. En tant que signataires, les Etats s'engagent à promouvoir la coopération interétatique afin de préserver la paix et la sécurité internationales. La charte est fondée sur le droit à l'autodétermination des peuples et reconnaît les droits et libertés fondamentales de l'homme. Les Etats non signataires de la Charte des Nations Unies sont ainsi exclus de l'univers d'investissement des fonds ISR.

Nous excluons également les pays qui sont la cible de sanctions financières internationales. Spécifiquement, les pays visés par : les sanctions de l'Office of Financial Assets Control (OFAC), les sanctions de l'Office of Financial Sanctions Implementation (OFSI), les mesures restrictives financières ou commerciales mises en place par l'ONU ou le Conseil de l'UE, la liste des juridictions fiscales non coopératives de la Commission Européenne ou les sanctions du Groupe d'Actions Financières (le GAFI).

Un second filtre de sélection s'appuie sur une analyse basée sur plusieurs critères visant à évaluer les pratiques des Etats en matière de développement durable et de gouvernance. Ces critères sont divisés en 5 catégories et pondérés de la manière suivante :

- Environnement : coefficient 2
- Gouvernance : coefficient 1
- Santé économique : coefficient 1
- Développement sociétal : coefficient 2
- Inclusion sociale : coefficient 2

La pondération des critères donne lieu à une note finale qui s'échelonne de 1 à 5. Le critère d'éligibilité pour l'univers d'investissement du fonds Sycomore Next Generation<sup>3</sup> est fixé à 2. Néanmoins, nous privilégions les pays ayant une note minimale de 2.5 et pour les pays ayant une note comprise entre 2 et 2.5, nous veillons à ce qu'ils présentent de forts signes de progression. Si un pays a une note strictement inférieure à 1 sur un pilier, il est exclu.

Chacun des critères est évalué sur la base de cinq indicateurs. Voici quelques exemples d'indicateurs pour chaque critère :

- Dans « Environnement », la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays et le jour de la surconsommation des ressources (« Overshoot Day ») sont deux des cinq indicateurs sélectionnés. Nous cherchons à valoriser une empreinte écologique responsable et durable.
- Dans « Gouvernance », la nature des régimes politiques, le niveau de liberté de la presse et le respect des droits de l'homme sont trois des cinq indicateurs qui permettent de valoriser le pluralisme, la liberté d'expression, la liberté religieuse et la liberté civile.
- Dans « Santé économique », le coefficient de Gini permet d'apprécier les inégalités de revenus et l'évolution des taux de chômage permet d'évaluer la résilience des marchés du travail. Les indicateurs sélectionnés valorisent ainsi une économie performante mais également équitable.

---

<sup>3</sup> A la date du présent Code de Transparence, seul le processus d'investissement de Sycomore Next Generation s'appuie sur cette méthode d'analyse des émetteurs souverains.



- Dans « Société », nous regardons à la fois les critères de :
  - « Développement sociétal », l'indice World Justice Project qui mesure le respect de l'Etat de droit, le budget des Etats dédié à la santé ou encore l'indice de sécurité alimentaire, nous permettent d'évaluer le positionnement du pays pour adresser les besoins sociaux fondamentaux que sont l'accès à la santé et la justice ;
  - « Inclusion sociale », l'indice de développement humain, le niveau d'éducation, le degré d'inégalité entre hommes et femmes et l'espérance de vie sont quatre des cinq indicateurs qui permettent d'apprécier la répartition des richesses d'une part économique mais aussi sociale et culturelle.

En 2021 nous avons mis à jour notre méthode d'analyse des émetteurs souverains afin de lier chacun des indicateurs utilisés à l'un des 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies dans son Agenda 2030. L'objet de cet exercice est d'adapter notre méthode de sélection des pays à ces objectifs afin de couvrir un maximum d'enjeux prioritaires tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc. Notre méthodologie n'a pas pour autant vocation à être exhaustive puisque le choix des indicateurs reste largement dépendant des données disponibles et de la cohérence vis-à-vis de notre univers de départ. Ainsi, notre méthodologie couvre les ODD suivants et permet d'évaluer les pays en cohérence avec certaines des priorités définies par les Nations Unies :





## 2. Les moyens au service de nos analyses ESG

### 2.1 Gouvernance

L'approche ISR de Sycomore AM est au cœur de notre mission et de notre stratégie. Elle est incarnée au plus haut niveau de l'organisation et en particulier par les trois associés co-fondateurs, Emeric Préaubert, Christine Kolb et Cyril Charlot.

Frédéric Ponchon, Directeur de la recherche et de la stratégie ISR, est, au sein de l'équipe de gestion, responsable de superviser les équipes de recherche - analystes financiers et extra-financiers. Il conduit l'évolution et la promotion de la doctrine ISR de SAM et supervise les travaux de la Responsable ESG (Anne-Claire Imperiale). Il améliore également de façon continue la qualité et l'efficacité des outils de contrôle et assure la couverture effective de l'univers investissable des portefeuilles gérés. Il propose au Directeur de la gestion pour approbation les indicateurs de performance (KPIs) individuels quantitatifs et qualitatifs annuels des membres de l'équipe d'analyse financière et extra-financière, ainsi que les budgets de rémunération fixe et variable envisagés et valide les fournisseurs de services externes en lien avec les activités de recherche financière et extra-financière. Frédéric Ponchon est en charge de proposer au Président Directeur Général (Emeric Préaubert), pour validation, les évolutions des politiques sur lesquelles s'appuie la démarche ISR de Sycomore AM (politique d'intégration ESG et d'engagement actionnarial, politique d'exclusions et politique de votes en particulier). Ces documents sont mis à jour chaque année.

L'équipe de gestion, composée de 25 analystes-gérants dont 9 spécialistes ESG, est en charge de l'application de notre doctrine ISR dans l'analyse et les décisions d'investissement. Les missions de l'équipe de gestion sont d'investir et de gérer au quotidien nos participations dans l'intérêt de nos clients, valoriser les entreprises et les analyser selon notre modèle SPICE, suivre les événements pouvant affecter la performance de l'entreprise (actualités, controverses, etc.), dialoguer avec les entreprises (engagement), exercer nos droits de votes en assemblées générales et mesurer la performance globale, financière et non financière, de nos investissements. Toute l'équipe de gestion réalise à la fois des analyses financières et extra-financières.

36% des effectifs de l'équipe de gestion est composé de spécialistes ESG (au nombre de 9). L'équipe de gestion est organisée afin que pour chaque fonds, un spécialiste ESG apporte son expertise dans le suivi de la performance de durabilité du fonds et dans les décisions d'investissement.

Une réunion de gestion est tenue chaque semaine, au cours de laquelle les actualités financières et ESG, sont partagées. Les spécialistes ESG se réunissent quant à eux toutes les deux semaines, notamment sur des cas de controverses sévères afin de statuer sur l'exclusion potentielle d'entreprises. Une fois par mois, l'état des mises à jour SPICE est partagé. Des comités sectoriels sont également animés par les analystes, avec une présentation à la fois des enjeux financiers et des enjeux ESG du secteur présenté.

Les activités d'investissement durable impliquent également d'autres équipes (commercial, marketing, risque, contrôle interne, middle office, services informatiques).

### 2.2 Notre expertise

La stratégie d'investissement responsable de Sycomore AM s'inscrit pleinement dans le projet d'entreprise. Tous les collaborateurs participent, dans leurs métiers respectifs, à sa mise en œuvre.

Notre équipe de gestion rencontre régulièrement les dirigeants des entreprises cotées que les analystes-gérants suivent activement.

Le travail de gestion respecte une organisation collégiale. Les spécialistes ESG appuie l'ensemble de l'équipe de gestion pour assurer le suivi des performances de durabilité des entreprises.





Elle est composée de neuf personnes :



L'investissement socialement responsable (ISR) et la contribution aux enjeux sociétaux et environnementaux sont au cœur de notre modèle d'entreprise à mission. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs, dans leurs fonctions respectives, participent au déploiement de notre stratégie ISR.

Des formations en interne sont organisées de façon récurrente, à l'initiative de l'équipe de recherche ESG, afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux enjeux ESG/SPICE et à la manière dont ils sont intégrés aux analyses fondamentales. Ces formations suivent différents formats selon les besoins :

- **Formations générales** : des formations sont organisées notamment pour les nouveaux arrivants, afin de présenter l'approche ISR de Sycomore AM et plus spécifiquement la méthodologie d'analyse SPICE et d'intégration de SPICE dans la valorisation ;
- **Formations détaillées** : des formations plus détaillées, sur un critère SPICE par exemple, sont organisées régulièrement à destination de la gestion ;
- **Formations individuelles** : nous privilégions également les échanges individuels entre analystes expérimentés sur les sujets ESG et les autres analystes.

Pour plus d'information sur les formations réalisées au cours de l'exercice précédent, consulter notre rapport PRI sur notre page « [Notre démarche responsable](#) ».



## 2.3 Un outil unique et partagé : SYCOVALO

L'analyse et la valorisation des sociétés cotées sont réalisées à partir d'un outil unique et propriétaire : SYCOVALO. Il s'agit d'une base de données intégrant l'ensemble des informations financières et ESG passées, présentes et prospectives des entreprises suivies.

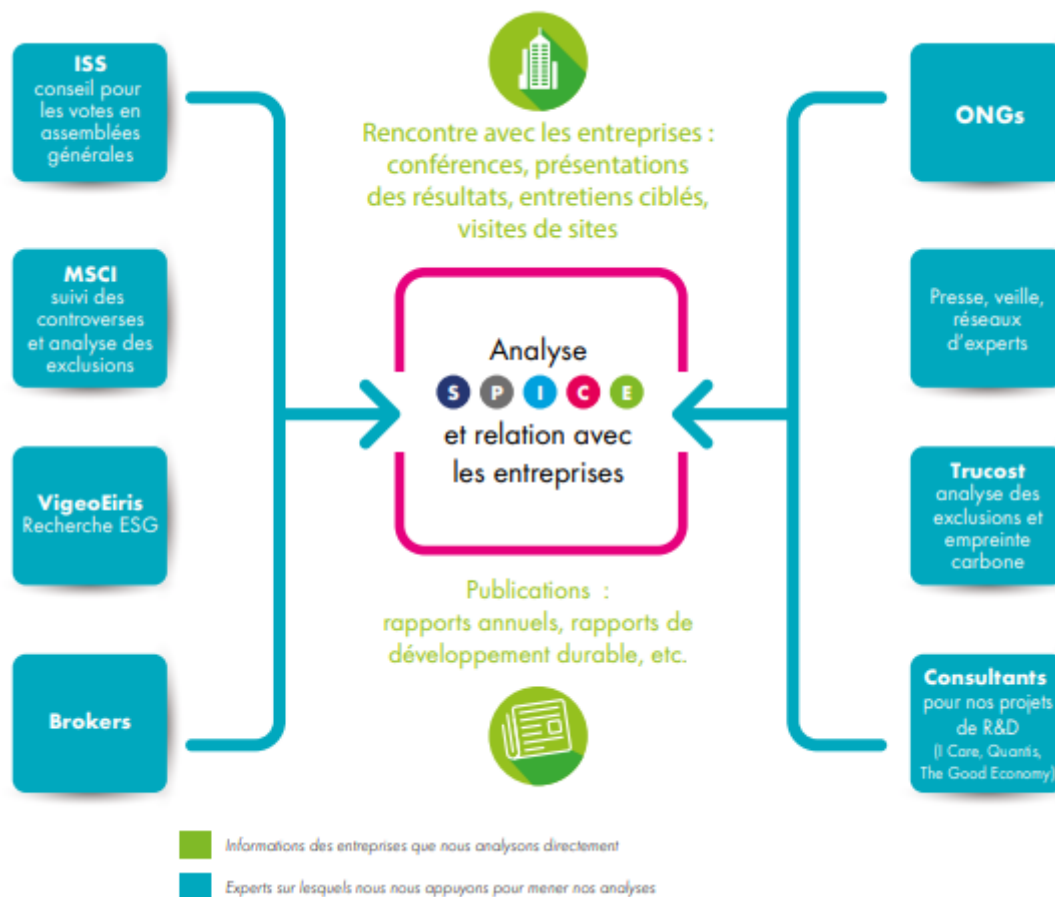
Véritable mémoire collective de l'équipe de gestion, cet outil constitue un vivier d'informations historiques et analytiques dans lequel chaque analyste-gérant vient puiser des idées d'investissement en adéquation avec sa stratégie. Quotidiennement alimenté, SYCOVALO permet de compiler, retraiter et historiser une large étendue de données sur chaque entreprise étudiée :

- **données financières quantitatives** : 20 ans d'historique de comptes, 3 années de prévisions, comparaison avec le consensus, ratios de valorisation, niveaux de rentabilité, taux de croissance...
- **données qualitatives et informations ESG** : comptes rendus d'entretiens ou de visites de sites, analyse de la position concurrentielle, perspectives de croissance, évaluation de la performance vis-à-vis des parties prenantes au travers de l'analyse SPICE...

De nouvelles fonctionnalités sont continuellement ajoutées à nos outils, et en particulier à SYCOVALO. Afin que l'ensemble des collaborateurs de Sycomore AM puisse avoir une parfaite compréhension de cet outil fondamental au cœur de notre processus et afin de faciliter l'intégration de nouveaux collaborateurs, nous avons élaboré des supports de formation directement accessibles dans l'outil.

## 2.4 Les sources externes en appui de notre travail d'analyse et de gestion

Pour mener à bien nos missions, l'équipe de gestion s'appuie sur les sources et partenaires identifiés ci-dessous. Suite à un appel d'offres mené fin 2020, nous avons sélectionné la recherche ESG VigeoEiris. L'accès à cette recherche permet un accès facilité à l'information utilisée dans nos analyses SPICE. En revanche, nous n'utilisons pas la notation ESG de VigeoEiris et maintenons notre évaluation selon notre modèle propriétaire. En 2021, un appel d'offre a également été mené afin de sélectionner un ou plusieurs prestataires sur la collecte des données requises par les règlements Taxonomie et SFDR.



Nos analyses ESG sont réalisées selon notre modèle SPICE par nos analystes-gérants principalement sur la base des données publiées par les entreprises et des rencontres avec leur management. Nous attachons aussi une grande importance aux visites de site.

Notre veille dans la presse quotidienne et spécialisée, dans les rapports d'ONG, ou via des réseaux d'experts, tels que Thirdbridge ou GLG, vient également compléter nos analyses.

En termes de recherche externe, nous avons recours à la recherche ESG des brokers et à la recherche ESG VigeoEiris qui nous permet un accès facilité à l'information et aux données sources utilisées dans nos analyses SPICE. Nous utilisons également les analyses de controverses MSCI et revues de chiffre d'affaires de MSCI et Trucost pour la gestion des exclusions. L'agence en conseil de votes ISS nous accompagne dans l'exécution de nos votes en assemblées générales en ligne avec notre politique de vote.

Des données disponibles via Bloomberg, Factset ou encore Trucost sont utilisées dans le cadre de nos reportings ESG.

Nous sollicitons également au cas par cas des expertises externes : le développement de notre métrique d'impact environnemental, la Net Environmental Contribution – NEC, a été réalisé avec les expertises de I Care & Consult et Quantis et celui de notre métrique d'impact sur l'emploi avec The Good Economy.



## 3. L'intégration ESG dans la gestion de nos fonds et notre recherche d'impacts

### 3.1 Les niveaux d'intégration ESG dans nos fonds

Toutes les entreprises de nos différents univers d'investissement sont analysées selon notre modèle d'analyse fondamentale intégrée SPICE, présenté plus haut. Cette analyse donne lieu à une note attribuée à chaque entreprise, allant de 1/5 pour les moins bien notées à 5/5 pour les mieux notées.

La note SPICE est ensuite prise en compte de différentes manières selon les instruments financiers. Pour les investissements en actions, elle impacte ainsi le calcul du cours cible de l'action de l'entreprise dans deux méthodes :

- Dans la valorisation par les flux de trésorerie actualisés (dite « DCF » pour Discounted Cash Flows), elle impacte jusqu'à +/- 40 % le coefficient de risque (le bêta) utilisé dans le calcul du coût moyen pondéré du capital de l'entreprise (le WACC) qui est le taux d'actualisation des flux financiers futurs, impactant ainsi la valorisation financière de l'entreprise.
- De même, dans la méthode de valorisation par comparables, les entreprises adoptant les meilleures pratiques de développement durable et disposant donc des meilleures notes SPICE bénéficient d'une prime par rapport à la moyenne des entreprises comparables pouvant aller jusqu'à + 40%, alors que les entreprises les plus exposées aux risques de développement durable sont impactées par une décote sur leur valorisation pouvant atteindre jusqu'à - 40%.

**Pour les investissements en obligations**, la note SPICE constitue également le socle d'analyse des entreprises car elle reflète le degré de résilience de l'entreprise et donc sa capacité à rembourser sa dette. Les analystes-gérants peuvent aussi adapter leurs principales hypothèses (chiffre d'affaires, rentabilité, provisions, taux d'imposition, investissements, etc.) en fonction d'éléments chiffrés sur des sujets environnementaux, sociaux ou sociétaux. En bref, l'intégration de la durabilité s'effectue au niveau de l'analyse de chaque entreprise et influence directement nos décisions d'investissement.

Au-delà de l'intégration de la note SPICE décrite ci-avant, **certains fonds labélisés ISR et mandats ISR** appliquent des filtres visant à sélectionner les entreprises selon des critères de développement durable spécifiques.

**Pour le fonds long-short**, les investissements Long et Short prennent en compte des critères ESG depuis fin 2021 via la note SPICE. Une note minimale SPICE est ainsi requise pour les positions longues alors que les positions shorts sont possibles sur des entreprises aux notes ou critères SPICE en deçà de la moyenne ou encore des entreprises controversées sur des enjeux ESG.

**Pour les investissements en fonds tiers**, notre procédure de sélection de fonds intègre des critères ESG : les gérants sélectionnés doivent a minima témoigner de la mise en œuvre d'une stratégie d'intégration ESG. Nous recherchons des fonds qui respectent nos principes d'investissement socialement responsable à travers le respect de plusieurs critères au niveau de la société de gestion d'une part (politique ISR, politique d'exclusion, de vote et d'engagement, rapport annuel de durabilité...) et du fonds spécifiquement d'autre part (approche de sélection ESG, contribution positive ESG, équipe d'analystes extra-financiers, dispositifs de contrôle et transparence...). Un dispositif de suivi des positions en portefeuille permet par ailleurs de s'assurer de la cohérence ESG des positions en portefeuille : si un fonds tiers affiche un titre significativement pondéré et que cette valeur est identifiée comme controversée au regard du respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, l'équipe de gestion pourra être amenée à désinvestir pour maintenir la cohérence entre la politique ISR de Sycomore AM sur les titres investis en direct et les expositions indirectes liées aux investissements en fonds tiers.



**Le cas des SPAC<sup>4</sup>** : les SPAC, en cas d'investissement dans un fonds ISR, font l'objet d'une analyse ESG visant à s'assurer de la cohérence avec la stratégie ESG du fonds. Deux cas sont possibles : soit la cible est déjà identifiée et il est alors possible de réaliser l'analyse SPICE de la cible et celle-ci permettra de conclure au respect ou non des critères ESG du fonds ; soit la cible n'est pas identifiée et une analyse des caractéristiques et des critères fixés par le management de la SPAC dans le cadre de l'identification de la cible d'investissement est menée afin de s'assurer de la cohérence avec la stratégie ESG du fonds. Lors de l'opération d'investissement dans la cible, l'analyse ESG est réalisée et en cas de non-respect des critères ESG du fonds, nous ne participons pas à l'opération et procédons au désinvestissement.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement SFDR, nous avons classé les fonds de notre gamme au regard de leur niveau d'intégration des enjeux de durabilité de la manière suivante :

- **ARTICLE 9** : sont Article 9 les fonds intégrant un objectif environnemental et/ou social au sens de la définition européenne d'un investissement durable exprimé dans la stratégie d'investissement. Ainsi, la majorité de nos fonds ISR thématiques et multi-thématiques et les mandats suivants des stratégies de gestion similaires à ces fonds, sont classés Article 9. Ces fonds étaient historiquement présentés comme des fonds intégrant systématiquement les enjeux de durabilité ainsi que des critères de sélection strictes.
- **ARTICLE 8** : sont Article 8 les fonds intégrant des critères de sélection sur la base de la note SPICE, sans pour autant être classés Article 9. C'est le cas en particulier des fonds Sycomore Partners et Sycomore Long/Short Opportunities. A noter que le fonds Sycomore Next Generation est classé Article 8 malgré une approche multi-thématique ISR en raison du caractère flexible et multi-actifs du fonds.
- **ARTICLE 6** : sont Article 6 les fonds de fonds patrimoniaux de notre offre de gestion pilotée ainsi que le fonds patrimonial Sycomore Allocation Patrimoine.

## 3.2 Définition d'un investissement durable

Le règlement dit SFDR<sup>5</sup> définit un investissement durable comme « un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales. ».

Dans le contexte des nouvelles réglementations européennes et françaises concernant la durabilité, et conformément aux différentes obligations de transparence de la SFDR, la part d'investissement durable des fonds classifiés « article 8 » et « article 9 » est la suivante :

- Pour les fonds mono-thématiques (tous classés Article 9), en fonction de la thèse d'investissement de chaque fonds et de la recherche d'impact social (S) ou environnemental (E), des seuils sont fixés en lien avec les critères E ou S d'investissement du fonds. Il en résulte un taux de 100% d'investissements durables répondant à un objectif E ou S selon la thématique du fonds ;

<sup>4</sup> Une SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) est une structure cotée en bourse ayant pour objet d'investir ses capitaux dans une ou diverses entreprises cibles, notamment non cotées.

<sup>5</sup> Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, Sustainable Finance Disclosure Regulation.

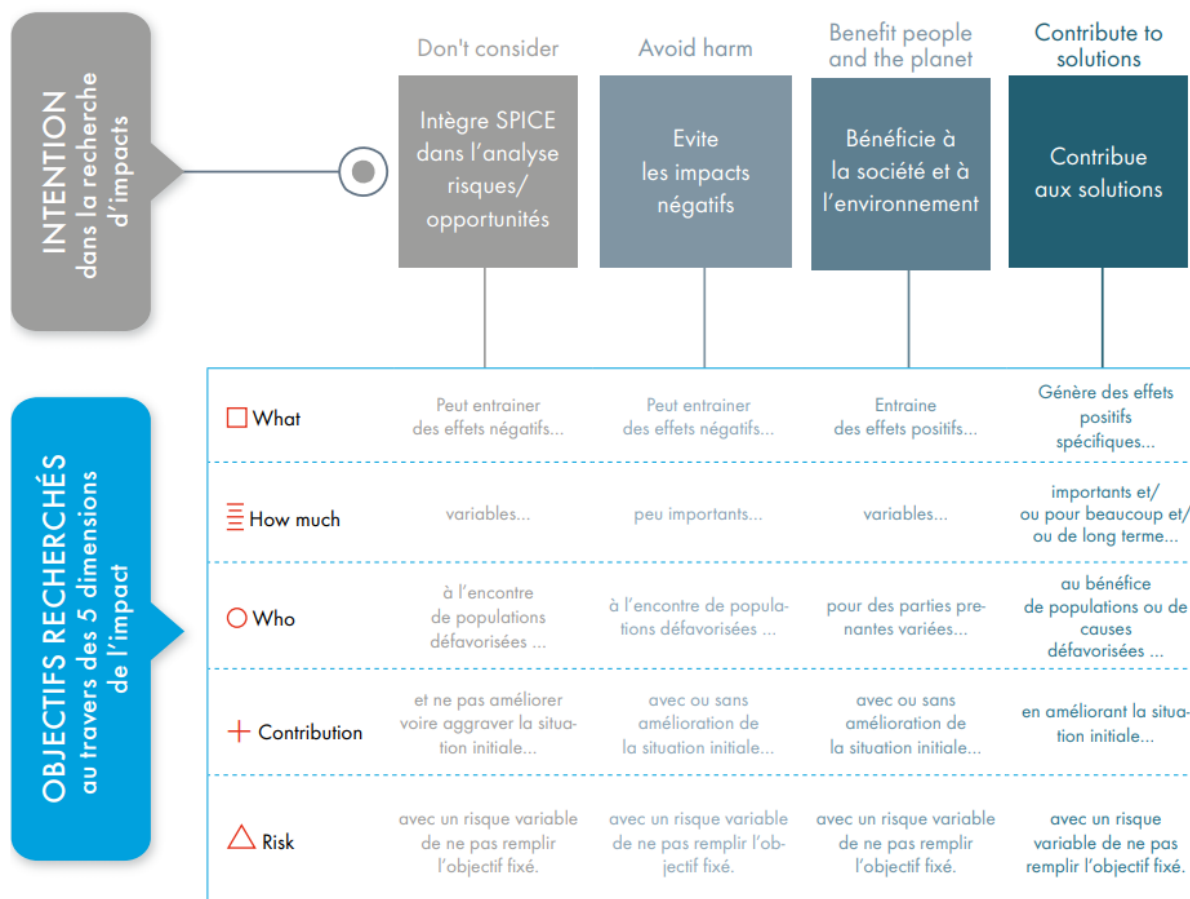


- Pour les fonds multi-thématiques, des seuils sont fixés :
  - sur la NEC pour qualifier un investissement durable répondant à un objectif environnemental ;
  - sur la Contribution Sociétale des produits et services, le pilier People et la note de comportement citoyen (en évitant tout double comptage) pour qualifier un investissement durable répondant à un objectif social.

### 3.3 A la recherche d'impact

La recherche d'impacts dans nos investissements s'inscrit au cœur de notre mission d'investir pour développer une économie plus durable et inclusive et générer des impacts positifs pour l'ensemble de nos parties prenantes.

Partant du cadre méthodologique de l'Impact Management Project<sup>6</sup>, forum visant le partage des bonnes pratiques en matière d'investissement à impact, nous classons les fonds de notre gamme en quatre groupes en fonction de leur objectif d'investissement durable et de leur processus de sélection des investissements qui reflètent différents niveaux d'intention dans la recherche d'impact :



<sup>6</sup> Pour plus d'information sur le cadre méthodologique de l'Impact Management Project, consulter la page dédiée : <https://impactmanagementproject.com/impact-management/how-investors-manage-impact/>



En tant qu'investisseur, notre contribution aux impacts des entreprises varie selon :

- **Notre intentionnalité** : les processus de sélection de valeurs et de construction de portefeuille des fonds thématiques et multithématiques sont basés sur des critères spécifiques traduisant l'intention de chaque fonds ; à titre d'illustration, le fonds Sycomore Sélection Responsable, recherchant des entreprises aux contributions environnementales et/ou sociétales positives via leurs activités ou leurs produits et services, fonde la sélection de ses investissements sur l'évaluation de ces contributions au sein du modèle d'analyse SPICE. Plus largement, le développement de notre gamme de fonds ISR thématiques est le reflet de notre intention, en tant que Sycomore AM, de contribuer à une économie plus durable et inclusive ;
- **Notre additionnalité** : il s'agit d'identifier notre contribution, en tant qu'investisseur, aux impacts positifs générés par nos investissements. Intervenant principalement sur les marchés cotés, nous n'apportons que rarement de nouveaux capitaux nécessaires au développement des entreprises et notre additionnalité peut à ce titre paraître limitée. Pour autant, à travers nos choix d'investissement et nos actions d'engagement actionnarial, nous encourageons l'amélioration des pratiques des entreprises et la contribution de leurs produits et services aux solutions répondant aux défis sociétaux et environnementaux actuels. L'engagement actionnarial se matérialise dans nos dialogues individuels avec les entreprises de notre univers d'investissement, dans l'exercice de nos droits de vote ou encore dans notre participation à des initiatives d'engagements collaboratifs. Si le lien entre l'amélioration des résultats des entreprises et nos engagements reste parfois difficile à établir, nous sommes convaincus de l'importance de ces dialogues et de la dynamique collective à laquelle nous participons pour le développement de modèles économiques plus durables, plus vertueux et davantage tournés vers le partage de la valeur avec toutes les parties prenantes. Cette démarche, ancrée dans notre ADN de gérant actif, fait l'objet d'un suivi des axes d'amélioration communiqués et des progrès réalisés par les entreprises. Nous définissons les thèmes prioritaires en cohérence avec notre recherche d'impacts.
- **La démonstration par la mesure de l'impact des investissements** : notre ambition est de rendre compte de la contribution de nos investissements à une économie plus durable et inclusive. Nous développons progressivement notre approche de mesure d'impact. Nous publions mensuellement et annuellement la Net Environmental Contribution (NEC) de l'ensemble de nos fonds, et annuellement pour certains fonds la Contribution Sociétale. Nous présentons, pour les fonds ISR, l'exposition des entreprises en portefeuille aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Enfin, chaque fonds rend compte des indicateurs pertinents au regard de son objectif.



### 3.4 Transparence et documentation ESG

Le tableau ci-dessous synthétise notre documentation ESG et la fréquence de publication et de mise à jour :

| Fréquence  | Nom   | Description du contenu  |
|--|---|---|
| Appliqués de manière permanente, mis à jour annuellement   | <b>Politique d'intégration ESG et d'engagement actionnariale</b>                            | Notre politique d'intégration ESG et d'engagement actionnarial se place au cœur de notre projet d'entreprise et au service de notre mission « humaniser l'investissement ». Il s'agit d'un outil de dialogue avec nos parties prenantes, qui guide et structure notre démarche d'investisseur responsable. Ce document présente ainsi les principes, les outils d'analyse, les ressources humaines dédiées à l'intégration ESG, ainsi que la politique de transparence, d'exclusions, de gestion des controverses, de vote et d'engagement de Sycomore AM.  |
|  | <b>Politique d'exclusion</b>  | Elle présente les trois niveaux d'exclusion appliqués à notre univers d'investissement. La politique socle s'applique à tous nos fonds et mandats et couvre la violation du Pacte Mondial des Nations Unies, l'armement controversé, le charbon, le tabac et les pesticides. La politique ISR s'applique à nos fonds labélisés ISR et couvre additionally les activités suivantes : armement et munitions conventionnels, pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels, production d'électricité carbonée. Le troisième niveau couvre les exclusions spécifiques aux labels Towards Sustainability, Umweltzeichen, FNG, Relance et Greenfin. |
|  | <b>Sycomore AM – Un alignement avec la réglementation SFDR</b>                              | Ce document présente la classification SFDR Articles 6, 8, 9 de nos fonds ouverts.  |
|  | <b>Protocole de reporting de performance ESG</b>  | Ce document présente les indicateurs reportés dans les rapports Investisseur Responsable des fonds ISR et des fonds soumis aux exigences de l'Article 29 LEC. Il précise les définitions, les méthodologies de calculs et de consolidation de chaque indicateur ainsi que les rôles et responsabilités en matière de reporting et de vérification des données.  |
|  | <b>Politique de vote</b>  | Membre de l'Association Française de la Gestion financière depuis la création de Sycomore AM, notre politique de vote s'inspire naturellement des recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG. Ce document est revu chaque année pour prendre en compte l'évolution des pratiques d'investissement et de gouvernance d'entreprise. Nous exerçons les droits de vote en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif des clients.   |
|  | <b>Code de transparence des fonds actions ISR</b>   |   |
|  | <b>Code de transparence des fonds Sycomore Sélection Crédit et Sycomore Next Generation</b> | Les Codes de transparence, conformes au code de transparence de l'Eurosif, du FIR et de l'AFG, présentent les moyens et méthodologies déployés au service de l'intégration des enjeux de durabilité dans nos investissements. Ils détaillent les objectifs et critères d'investissement de chaque fonds labélisés ISR. Ils répondent en cela aux exigences du label ISR v2.   |
| Appliqués de manière permanente, mis à jour ponctuellement | <b>Stratégie Capital Naturel</b>  | En complément de notre politique d'intégration ESG, notre stratégie Capital Naturel synthétise notre approche en matière de prise en compte de l'environnement et de la notion de capital naturel. Elle suit les recommandations de la TCFD et vise à répondre aux exigences réglementaires applicables en matière de gestion des risques environnementaux dans la gestion de portefeuilles. Elle guide les améliorations de nos outils, processus et pratiques de gestion.   |
|  | <b>Stratégie Capital Humain</b>   | Cette stratégie vise à partager notre philosophie et notre méthodologie d'analyse du capital humain dans l'entreprise avec l'ensemble de nos parties prenantes et en particulier avec les sociétés que nous ciblons dans le cadre de nos investissements. Ce document synthétise notre vision des enjeux clés dans les rapports entre l'entreprise et ses collaborateurs. Interface didactique avec nos interlocuteurs et vecteur de bonnes pratiques, notre stratégie en matière de capital humain dans l'entreprise guide aussi nos propres évolutions internes et nos stratégies d'investissement.   |
|  | <b>Stratégie Capital Sociétal</b>   | Elle a pour objectif de partager notre approche du capital sociétal et notre méthodologie d'analyse de la contribution sociétale d'une entreprise avec l'ensemble de nos parties prenantes et en particulier avec les sociétés que nous ciblons dans le cadre de nos investissements. Elle s'inscrit pleinement dans notre philosophie et notre   |





|                             |  |  |
|-----------------------------|--|--|
|                             |  | positionnement d'investisseur responsable. Elle guide aussi bien le dialogue avec nos parties prenantes que nos évolutions internes et notre stratégie d'investissement.   |
|                             | <b>Politique Droits Humains</b>                              | Fruit d'une concertation avec l'ensemble de nos collaborateurs et nos parties prenantes externes appuyée par l'expertise de SILA Consulting et en ligne avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, cette politique fixe un cadre pour assurer la prise en compte des enjeux associés au respect des droits humains, que ce soit dans notre rôle d'entreprise ou d'investisseur.  |
|                             | <b>Charte Tech Responsable</b>                               | Elaborée en partenariat avec Revaia, cette charte présente notre approche d'investisseur responsable appliquée au domaine de la Technologie.   |
|                             | <b>Méthodologie The Good Jobs Rating</b>                     | Ce document détaille la méthodologie et les indicateurs sous-jacents à la métrique The Good Jobs Rating d'évaluation de la capacité d'une entreprise à contribuer à l'ODD 8 relatif à l'emploi décent à travers la création d'emplois pérennes de qualité et là où la demande se fait le plus sentir.  |
|                             | <b>Par fonds</b>   | <b>Prospectus et DICI</b>  |
|                             |  | Les prospectus et documentations clés pour l'investisseur constituent la documentation précontractuelle disponible sur les pages Internet de chaque fonds ouvert. Ils sont mis à jour au fil de l'eau selon l'évolution des obligations réglementaires et en cas d'évolution dans la gestion du fonds. Ils ont été mis en jour en 2021 pour répondre aux nouvelles exigences de transparence du règlement SFDR.  |
| <b>Publiés annuellement</b> |  | <b>Rapport d'entreprise responsable</b>  |
|                             |  | <b>Rapport d'investisseur responsable</b>  |
|                             |  | <b>PRI Transparency Report</b>   |
|                             |  | <b>Rapport d'exercice des droits de votes</b>  |
|                             | <b>Par fonds</b>   | <b>Rapport Investisseur Responsable</b>  |
|                             | <b>Rapport annuel et annexe de reporting périodique SFDR</b> |  |
|                             |  | Devenu rapport d'entreprise à mission à compter de l'exercice 2021, ce rapport présente nos réalisations au regard de nos objectifs statutaires afin de rendre compte de l'avancement de notre mission. Il est préparé par le Comité de mission.   |
|                             |  | Ce rapport présente l'avancement de notre démarche d'investisseur responsable sur l'année 2021 : évolution de notre offre et de notre modèle d'analyse, actions menées au service du développement de l'ISR, performance de durabilité de nos fonds, résultats de nos actions d'engagement actionnarial et recherche d'impacts de nos fonds thématiques. Il répond aux exigences de l'Article 29 de la loi Energie-Climat n°2019-1147 du 08/11/2019.   |
|                             |  | En tant que signataire des PRI, nous reportons annuellement nos résultats et progrès en matière d'investissement responsable au travers du questionnaire proposé par les PRI. Nous rendons public le document détaillé présentant l'ensemble de nos réponses.  |
|                             |  | Conformément à la réglementation, nous publions annuellement les statistiques relatives à l'exercice de nos droits de votes en assemblées générales. Nous rendons également compte dans ce rapport des principales raisons de contestation de certaines résolutions et de notre soutien à des résolutions sur les enjeux environnementaux ou sociaux le cas échéant.   |
|                             |  | A l'échelle de chaque fonds ISR, ce rapport rend compte de la prise en compte des enjeux de durabilité et des résultats au regard des objectifs de durabilité de chaque fonds. Il est conforme aux exigences du label ISR, reprend des éléments relatifs au règlement SFDR sur les investissements durables et tient compte partiellement ou totalement pour les fonds supérieurs à 500 millions d'euros d'encours sous gestion des obligations relatives à l'Article 29 de la Loi Energie Climat. |
|                             |  | Un rapport annuel est produit pour chaque fonds selon le calendrier de clôture de l'exercice de chaque fonds. A compter des clôtures au 31 décembre 2021, ces rapports annuels présentent une annexe répondant aux exigences du règlement SFDR pour les fonds Article 8 et Article 9 et détaillent ainsi les investissements durables réalisés et la prise en compte des enjeux de durabilité dans la gestion de portefeuille.   |

Tous les documents listés dans le présent tableau sont mis à disposition sur notre site Internet, sur notre page Notre documentation ESG ou sur les pages Internet des fonds.



### A. LES REPORTINGS MENSUELS PAR FONDS

Depuis 2012, Sycomore AM publie également des reportings ESG pour l'ensemble de ses fonds long only. Chaque mois, l'empreinte ESG des portefeuilles est communiquée sur les reportings financiers de la manière suivante :

| EMPREINTE ESG        |            |            |
|----------------------|------------|------------|
|                      | Fonds      | Indice     |
| <b>ESG</b>           | <b>3.6</b> | <b>3.2</b> |
| <b>Environnement</b> | <b>3.7</b> | <b>3.1</b> |
| <b>Social</b>        | <b>3.6</b> | <b>3.2</b> |
| <b>Gouvernance</b>   | <b>3.7</b> | <b>3.4</b> |

Ces données sont issues du reporting mensuel du fonds Sycomore Sélection Responsable du mois de mai 2020

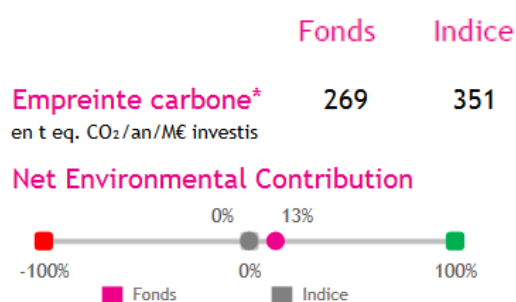
Par souci de lisibilité, nous conservons un reporting sur ces trois piliers traditionnels. La correspondance entre les notes S, P, I, C et E et les notes E, S et G est la suivante :

| Notes ESG | Notes SPICE             |
|-----------|-------------------------|
| <b>E</b>  | <b>E</b>                |
| <b>S</b>  | Agrégation de S, P et C |
| <b>G</b>  | G intégrée à la note I  |

### Focus Environnement

Le reporting de l'ensemble des fonds long only de la gamme intègre deux indicateurs environnementaux agrégés au niveau du fonds :

- une empreinte carbone : celle-ci donne une estimation du nombre de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> émises par an et par millions d'euros investis ;
- une contribution environnementale nette (NEC) agrégée au niveau du fonds : cette métrique développée par Sycomore AM permet de rendre compte des impacts environnementaux de nos portefeuilles, elle prend en compte les enjeux énergie-climat, ressources et déchets, biodiversité, eau et qualité de l'air.



Ces données sont issues du reporting mensuel du fonds Sycomore Sélection Responsable du mois de mai 2020.

L'impact carbone correspond à la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre correspondant aux scopes 1, 2 et une partie du scope 3, qui ne prend pas en compte la totalité des émissions induites par l'entreprise ni les émissions évitées.

La NEC, Net Environmental Contribution, mesure le degré d'alignement des modèles économiques avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique.



## B. LES RAPPORTS ANNUELS INVESTISSEUR RESPONSABLE PAR FONDS

Mesurer la performance ESG de nos investissements fait également partie de notre mission d'investisseur responsable. Dans ce contexte, nous avons défini des indicateurs de performance ESG publiés au sein des rapports annuels « Investisseur Responsable » pour les fonds labélisés ISR.

Les indicateurs ESG publiés pour chaque fonds ISR sont les suivants :

- **Mesure d'impact environnemental**, la contribution environnementale nette (NEC), qui mesure, pour chaque activité, le degré de compatibilité de son modèle économique avec la transition écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'échelonne sur une échelle normée universelle de -100% pour une activité fortement destructrice de capital naturel à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif.
- **Exposition aux énergies fossiles :**
  - Exposition calculée sur la part investie du portefeuille sur la base du poids des entreprises en portefeuille identifiées comme étant exposées aux énergies fossiles, sur la base de données Trucost sur les secteurs suivants : l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la distribution ou le raffinage de la houille et du lignite ; l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou le raffinage de pétrole ; l'exploration et l'extraction de gaz ou leur distribution dédiée (y compris le transport, le stockage et le commerce). Cet indicateur est conforme à la définition du *PAI* correspondant défini par le règlement *SFDR*.
  - Exposition du fonds calculée sur la base de la part de chiffre d'affaires de chaque entreprise dédiée aux énergies fossiles. Sont prises en compte dans cet indicateur les activités amont et de transformation comme l'indicateur détaillé sur la note 21 mais inclut également la génération d'énergie et exclut les réseaux de distribution dont l'usage peut s'étendre au-delà des combustibles fossiles (stations-service, distribution de gaz naturel, et oleoducs-gazoducs).
- **Empreinte carbone** : l'empreinte carbone moyenne pondérée de chaque fonds est publiée à titre indicatif, sur la base des données fournies par Trucost/S&P Global sur le périmètre du GHG Protocol et couvrant les scopes 1, 2 et 3 amont.
- **Mesure de la contribution sociétale (CS) des produits et services**, métrique quantitative, agrégeant les contributions positives et négatives, évaluées sur une échelle de -100% à +100%, d'une activité selon 3 piliers : Accès & Inclusion, Santé & Sécurité et Progrès économique & humain.
- **The Good Jobs Rating (TGJR)** pour certains fonds : composée de trois dimensions - quantité, qualité et inclusion, géographie -, cette métrique vise à évaluer la capacité d'une entreprise à créer des opportunités d'emplois durables et de qualité, pour tous, et particulièrement dans les zones – pays ou régions – où l'emploi est relativement limité et donc nécessaire pour un développement durable et inclusif.
- **Part de femmes dans l'effectif et dans l'exécutif** : l'écart entre la représentation des femmes au sein de l'exécutif et dans l'effectif global est un bon indicateur de la capacité d'une entreprise à promouvoir la diversité et l'égalité des chances au sein de l'organisation.
- **Croissance cumulée des effectifs sur 3 ans** : la capacité d'une entreprise à générer de l'emploi est appréciée à travers le taux de croissance des effectifs cumulé sur les 3 derniers exercices.
- **Part d'entreprises ayant une politique en matière de droits humains** : les entreprises communiquent à ce jour peu d'information concrète sur leur prise en compte des droits humains. Nous avons choisi dans un premier temps de publier la part des entreprises ayant formalisé une politique en matière de droits humains.
- **Exposition aux ODD**, c'est-à-dire l'opportunité, pour chaque entreprise, de contribuer positivement à l'atteinte des ODD, grâce aux produits et les services qu'elle offre.



## 4. Dispositifs de contrôle internes et externes

### 4.1 Contrôles internes de premier niveau

Tous les mois, le pôle Risk Management envoie aux gérants des fonds intégrant des contraintes ESG une alerte faisant état d'une éventuelle non-conformité. Ces alertes couvrent les points suivants :

- Vérification du respect des critères de sélection ESG du fonds ;
- Vérification du respect de la politique d'exclusions ;
- Vérification de la couverture de l'analyse ESG ;
- Vérification du respect du taux de sélectivité le cas échéant ;
- Vérification de la surperformance sur deux indicateurs et des taux de couverture des données sur ces deux indicateurs, le cas échéant.

Les gérants ont 5 jours ouvrés pour justifier cette non-conformité auprès des pôles Risk Management et Contrôle Interne ou pour la corriger.

Par exemple, déclenchent une non-conformité :

- une valeur en portefeuille dans Sycomore Happy@Work ayant une note environnement H@W inférieure à 3.5/5 ;
- une valeur en portefeuille dans Sycomore Shared Growth ayant une note Society & Suppliers inférieure à 2.5/5.

### 4.2 Contrôle interne de second niveau

Un contrôle de second niveau est réalisé chaque semestre par le contrôle interne sur le respect des contraintes ESG de chaque fonds relativement à sa documentation légale, la mise en place effective des contrôles de premier niveau et la conformité des informations ESG communiquées aux clients. Des contrôles de second niveau sont également réalisés quant au respect des contraintes des labels attribués, le cas échéant, aux fonds gérés.

### 4.3 Audits externes

Par ailleurs, les processus de labélisation en France, Autriche, Belgique et Allemagne impliquent la vérification par des tiers indépendants des processus de gestion ISR, de leur mise en œuvre effective et de la conformité des portefeuilles. Ces contrôles externes ont lieu annuellement.



## 5. Notre politique d'engagement actionnarial

Conformément aux dispositions des articles L. 533-16 et 22 du Code Monétaire et Financier et aux exigences relatives à la stratégie d'engagement du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier, Sycomore AM s'est également doté d'un dispositif propre à son engagement actionnarial. La présente politique répond par ailleurs aux exigences du décret n°2019-1235 du 27 novembre 2019 transposant la directive (UE) 2017/828 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, et est en cohérence avec l'article 4 de la SFDR, « Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités »<sup>7</sup>.

### 5.1 Objectif

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer structurellement leurs pratiques en matière de durabilité, en formulant des axes d'amélioration dans le cadre d'un dialogue constructif et d'un suivi de long terme. C'est un élément clé de la mise en œuvre notre mission – « *Nous investissons pour développer une économie plus durable et inclusive et générer des impacts positifs pour l'ensemble de nos parties prenantes. Notre mission : humaniser l'investissement* » - et en particulier notre premier objectif statutaire qui vise à *mesurer et améliorer la contribution environnementale et sociétale de nos investissements*. Nous sommes convaincus de l'importance de ces dialogues et de la dynamique collective à laquelle nous participons pour le développement de modèles économiques répondant aux défis sociétaux et environnementaux actuels et contribuant ainsi à la création de valeur pérenne pour nos clients.

C'est donc dans une logique de progrès que nous identifions et partageons régulièrement avec les entreprises de notre univers d'investissement les meilleures pratiques, en particulier sur les enjeux de gouvernance, de droits humains, sociaux, sociétaux et environnementaux. Nous encourageons les entreprises à placer ces enjeux au cœur de leur stratégie et à plus de transparence sur les moyens mis en place et les résultats obtenus. Néanmoins, en tant qu'actionnaire minoritaire, nous ne cherchons pas à nous immiscer dans la définition de la stratégie ni à demander un siège au conseil d'administration.

### 5.2 Périmètre

Notre politique d'engagement s'applique à notre univers d'investissement, composé d'entreprises cotées et non cotées émettant des titres sur des marchés réglementés. Elle couvre l'ensemble des actifs sous gestion, à l'exception des fonds de fonds de notre offre de gestion pilotée (ils représentaient, à fin 2021, 3 % de nos encours sous gestion). Des actions d'engagement peuvent aussi être menées au cas par cas sur des entreprises non investies.

De même, l'exercice de nos droits de votes s'applique à toutes les entreprises pour lesquelles les titres détenus en portefeuille donnent accès à un droit de votes, quel que soit leur lieu d'incorporation et notre niveau de détention du capital.

---

<sup>7</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, article 4 : « Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités » : « 2. Les acteurs des marchés financiers incluent, dans les informations fournies conformément au paragraphe 1, point a), au moins: (...) c) un bref résumé des politiques d'engagement, conformément à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE, le cas échéant; ».



## 5.3 Priorisation des thèmes et entreprises ciblées

Notre démarche d'engagement est notamment structurée autour de thèmes clés que nous jugeons prioritaires et qui sont définis chaque année en cohérence avec notre mission et notre recherche d'impacts positifs pour nos parties prenantes.

Le choix des thèmes prioritaires d'engagement se base sur les priorités sociétales et environnementales et la maîtrise des risques de durabilité auxquels les fonds sont susceptibles d'être exposés. Nous attachons une attention particulière à équilibrer les thématiques sociales, environnementales et de gouvernance. Certains thèmes, comme la diversité de genre à tous les niveaux des organisations, priorisé depuis 2018, sont choisis car ils sont transverses et peuvent ainsi être portés auprès d'un plus grand nombre d'entreprises et dans plusieurs portefeuilles. D'autres peuvent être initiés en lien avec la thématique d'un fonds : c'est le cas par exemple, d'une campagne que nous initions en 2022 sur l'impact des nouvelles technologies sur la santé mentale, thème qui est mené par l'équipe du fonds Sycomore Sustainable Tech mais pourrait ensuite être étendue à toute notre gamme.

Pour chacun de ces thèmes, nous priorisons les échanges avec les entreprises en fonction de la matérialité du sujet eu égard à leurs secteurs d'activités, empreintes géographiques ou pratiques. Notre taux de détention du capital n'est pas un critère déterminant dans la priorisation. Néanmoins, seront priorisées les entreprises détenues dans plusieurs portefeuilles, afin de faciliter l'allocation de davantage de ressources autour de l'action d'engagement. Nous sommes aussi attentifs à la qualité du dialogue et favorisons ainsi les efforts d'engagement auprès des entreprises ouvertes au dialogue et à l'écoute des axes d'amélioration que nous pouvons proposer.

Au-delà des campagnes thématiques, l'engagement est avant tout une pratique courante menée par les équipes de gestion des fonds à tout moment de la vie d'un investissement. Les actions d'engagement sont alors priorisées en fonction des risques saillants auxquels les entreprises sont exposées et des sujets matériels au regard du positionnement environnemental et/ou social du fonds.

## 5.4 Un dialogue tout au long de la vie de nos investissements

Dialoguer avec les équipes dirigeantes des entreprises fait partie intégrante de notre travail de gestion depuis la création de Sycomore AM en 2001. L'équipe de gestion, composée de 25 professionnels, rencontre tous les ans des centaines de dirigeants d'entreprises. Notre dialogue actionnarial s'appuie sur ces rencontres ainsi que des échanges dédiés à des enjeux environnementaux, sociaux, de droits humains ou de gouvernance. L'équipe de gestion est ainsi impliquée dans la conduite des actions d'engagement et les 9 analystes-gérants spécialistes de ces enjeux apportent leur expertise pour définir et suivre les axes d'engagement. De plus, nous nous appuyons régulièrement sur des expertises externes : ONGs, coalitions d'investisseurs, syndicats, anciens collaborateurs ou dirigeants, etc. En effet, mener une action d'engagement pertinente nécessite d'obtenir les points de vue de différentes parties prenantes de l'entreprise afin d'évaluer si la réponse et les actions menées le cas échéant sont appropriées. Certains sujets nécessitent par ailleurs des expertises spécifiques sectorielles, géographiques ou scientifiques.

L'engagement intervient tout au long de la vie d'un investissement. Nous précisons ci-après les différentes occasions de dialogue actionnarial.



## A. ANALYSE DES ENTREPRISES

Nous attachons une importance particulière aux rencontres avec le management et aux visites de sites. L'objectif est de connaître au mieux l'entreprise à travers la réalité de ses activités et la vision de ses dirigeants, et d'échanger sur les axes de progrès identifiés par nos analystes en matière de durabilité.

Le dialogue actionnarial vise aussi à s'assurer de la correcte identification des impacts négatifs de nos investissements pour en assurer la gestion, notamment en conformité avec le règlement européen SFDR.

Nous encourageons les entreprises à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG d'une part, et à améliorer leurs pratiques ESG sur des thématiques que nous jugeons prioritaires, d'autre part.

Une fois les axes d'engagement formalisés, nous suivons les progrès des entreprises et pouvons actionner différents leviers tel que présenté au paragraphe 5.5 Escalade.

### Illustration de notre approche d'engagement sur les enjeux environnementaux

Nous utilisons l'engagement, au travers du dialogue actionnarial et de l'exercice de nos droits de vote, comme un levier essentiel pour gérer les risques de durabilité liés à la transition écologique et inciter les entreprises les plus exposées à ces risques à placer les sujets environnementaux au cœur de leurs stratégies. Pour ce faire :

- **Nous incitons les entreprises de notre univers d'investissement à plus de transparence** sur l'impact de leurs activités sur les cinq enjeux environnementaux que nous appréhendons dans notre analyse : le climat, la qualité de l'air, l'eau, la biodiversité et les déchets.

**Comment ?** En soutenant l'utilisation de standards de reporting qui favorisent une harmonisation et une comparabilité entre les entreprises, comme les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD) ou la réponse aux questionnaires types développés par le Carbon Disclosure Project (CDP).

- **Nous soutenons la définition et l'adoption d'une stratégie environnementale** qui soit à la fois multi-enjeux, intégrée à l'évolution du modèle économique de l'entreprise et dont les objectifs sont suivis dans le temps grâce à des indicateurs pertinents et quantifiables.

**Comment ?** En incitant les entreprises à se fixer un cap et des objectifs environnementaux ambitieux et validés scientifiquement. Ainsi, nous encourageons les organisations à mesurer leur degré d'alignement aux Accords de Paris et à se fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en absolu cohérents a minima avec un scénario 2°C en prenant part à la Science Based Target Initiatives (SBTi). Nous accordons également de l'importance à la capacité de l'entreprise à adapter sa gouvernance pour mettre ces sujets au cœur du processus décisionnel et à développer l'utilisation d'outils qui l'incarnent - comme un prix interne du carbone par exemple.

## B. GESTION DES CONTROVERSES

Lorsqu'une controverse matérialise un risque ESG ou droits humains matériel, et en fonction de la stratégie d'investissement des fonds exposés, nous initiions un dialogue avec l'entreprise et au besoin avec des parties prenantes externes afin d'approfondir notre analyse de la controverse et d'évaluer la réponse de l'entreprise et les actions correctives mises en œuvre le cas échéant. Nous pourrions alors être amenés à formaliser des axes d'amélioration auprès des entreprises, par exemple pour les inciter à être transparentes et à communiquer sur la manière dont elles répondent à la controverse ou encore pour prendre des mesures correctives spécifiques.



### C. APPLICATION DE NOTRE POLITIQUE D'EXCLUSIONS

Notre politique d'exclusion vise à limiter notre exposition aux énergies fossiles et aux entreprises qui n'ont pas enclenché leur transformation en réponse aux enjeux de la transition énergétique. Les entreprises investies sont sélectionnées en s'assurant de la formalisation d'un plan de transition robuste. Cette sélection s'accompagne d'un suivi et de la formalisation d'axes d'engagement clairs venant préciser nos attentes au regard de leurs plans de décarbonation.

#### Zoom sur notre approche d'engagement sur la filière du charbon thermique

Notre politique d'exclusion constitue le socle de notre désengagement des producteurs de charbon thermique. Concernant l'exposition résiduelle dans des acteurs en transition, nous nous engageons à demander à ces entreprises, dans le cadre d'engagements individuels ou collaboratifs, l'adoption d'un plan de fermeture des actifs charbons comprenant :

- Un agenda détaillé avec une date de fermeture ou de conversion par centrale, permettant d'assurer la sortie effective du charbon thermique à horizon 2030 dans les pays de l'OCDE et à horizon 2040 pour les autres pays ;
- Et, dans le cas d'une cession de mines ou de centrales à charbon, une justification au regard du contexte local : projet de conversion par un autre acteur, temps nécessaire au développement d'autres capacités de production d'énergie tout en assurant le maintien de l'accès à l'énergie aux populations locales.
- Une prise en compte des impacts de la fermeture des sites sur les filières locales, l'activité et l'emploi dans les régions d'implantation.

#### Zoom sur notre approche d'engagement sur la filière du pétrole et du gaz

Notre politique d'exclusion encadre nos investissements dans le secteur du pétrole et du gaz. Notre exposition à des acteurs de ce secteur est limitée et dépend des stratégies d'investissements des fonds. Elle répond à notre souhait d'accompagner la transition juste. Celle-ci concerne de nombreux secteurs d'activité et est au cœur de notre approche SPICE multi parties-prenantes. Les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du pétrole et du gaz y sont particulièrement exposées de par les nombreux impacts qu'aura la transition énergétique et l'évolution stratégique des acteurs de cette filière sur la prospérité des régions concernées, les travailleurs et les communautés locales.

Les investissements dans des entreprises productrices de pétrole et/ou de gaz s'accompagnent d'un dialogue actionnarial formalisé portant essentiellement sur la stratégie environnementale des entreprises investies. En plus des demandes classiques que nous formulons à l'ensemble des entreprises de notre univers d'investissement concernant la transparence sur l'impact environnemental des activités et la définition d'une stratégie environnementale, nous formulons des recommandations propres à ce secteur d'activité et notamment la publication périodique des éléments ci-dessous :

- Une stratégie déclinée en objectifs quantitatifs à court (horizon 2025) et moyen terme (2035) de transformation du modèle économique et de réduction absolue des émissions de gaz à effet de serre couvrant les scopes 1,2 et les scopes 3 amont et aval, les plus matériels de l'entreprise et selon des référentiels internationalement reconnus tels que le GHG Protocol ou l'ISO 14064 ;
- En cas de référence à l'Accord de Paris et à des hausses de température induites à l'horizon 2100, les objectifs doivent s'appuyer sur des référentiels transparents et des trajectoires explicites, tels que ceux de l'initiative Science based targets (SBTi), de l'outil Assessing low Carbon Transition (ACT), des scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie ou du GIEC ou encore de l'approche SB2A ;
- En présence d'une ambition de contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone en 2050, le détail des actions ayant trait à la réduction des émissions de GES, au développement de puits carbonés et aux actions de compensation ;





- Un plan d'actions détaillé et basé sur une transparence complète concernant la répartition actuelle et future du chiffre d'affaires, des investissements (notamment CapEx), voire de la marge (par exemple en Excédent Brut d'Exploitation) des activités à fort impact négatif ou positif sur le climat :
  - parts liées aux hydrocarbures conventionnels et non-conventionnels, avec pour ces derniers la définition retenue pour les activités concernées (notamment pour les activités d'exploration et production en Arctique sur lesquelles il n'y a pas consensus sur la définition géographique) ;
  - parts liées aux énergies renouvelables et plus largement aux activités vertes (comme les parts éligibles et alignées avec la taxonomie de l'UE, les éco-activités au sens du label Greenfin, ...)
- Une explication des moyens requis par la stratégie de transformation, intégrant les aspects de gouvernance, de rémunération des dirigeants, d'accompagnement du changement et de vigilance sur les risques de transfert de pollution sur d'autres enjeux environnementaux, comme la biodiversité.

Au-delà de la stratégie environnementale, et dans une logique de soutenir une transition juste, nous sollicitons également les entreprises sur leur prise en compte des thèmes clés suivants :

- Solidité du dialogue social en place ;
- Gestion responsable des restructurations ou des fermetures de sites ;
- Adaptation des compétences des employés aux nouveaux besoins de l'entreprise ;
- Relations avec les communautés locales et respect des droits fondamentaux ;
- Accessibilité de l'énergie.

#### D. CAMPAGNES D'ENGAGEMENT

Dans le cadre de nos analyses et du suivi de la performance durable de nos investissements, nous identifions régulièrement des thèmes prioritaires sur lesquels nous cibons des entreprises de notre univers d'investissement. La définition d'une campagne d'engagement s'appuie sur :

- L'identification, par l'équipe de gestion, d'un thème prioritaire transverse à plusieurs fonds ;
- La sélection d'entreprises aux profils variés sur le thème identifié :
  - Matérialité du thème au regard des activités et de la performance de l'entreprise,
  - Secteurs variés dans la mesure où le thème est matériel pour ces secteurs,
  - Tailles de capitalisation diverses,
  - Expositions géographiques variées,
  - Niveau de maturité des entreprises variable, afin de permettre à la fois l'identification des bonnes pratiques et l'accompagnement d'entreprises moins avancées,
  - Poids dans nos actifs sous gestion, notamment dans l'objectif de progrès des résultats reportés sur la performance de nos investissements sur le thème sélectionné ;
- La conduite de dialogues dédiés avec les entreprises identifiées avec un triple objectif :
  - Réaffirmer aux entreprises dans lesquelles nous investissons l'importance que nous accordons au thème en tant qu'investisseur,
  - Approfondir notre compréhension des différentes approches adoptées par les entreprises et identifier les bonnes pratiques,
  - Encourager l'adoption des bonnes pratiques par les entreprises de notre univers d'investissement.



### Zoom sur notre campagne d'engagement sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Une telle campagne d'engagement a été initiée en 2018 sur le thème de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Suite aux dialogues menés avec les entreprises dans le cadre de cette campagne, nous avons identifié trois axes que nous souhaitons promouvoir prioritairement auprès des entreprises de notre univers d'investissement :

- La parentalité affectant encore les carrières des hommes et des femmes de manière très inégale, les politiques d'accompagnement en la matière constituent un levier d'action non négligeable. Or, les entreprises sont encore peu nombreuses à garantir des congés payés parentaux allant au-delà des minimums légaux ;
- La transparence sur les écarts salariaux et les mesures prises pour les identifier et les corriger reste limitée. Malgré les initiatives des régulateurs britannique (Gender Pay Gap reporting regulations) et français (l'écart de rémunération femmes-hommes est l'un des 5 indicateurs de l'Index français de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes), les entreprises concernées par ces réglementations sont très peu nombreuses à aller au-delà de la réglementation en publiant des informations couvrant tous leurs pays d'implantation par exemple ;
- La lutte contre le harcèlement sexuel semble être à ce jour l'un des principaux angles morts des politiques d'égalité hommes-femmes des entreprises européennes, bien qu'elle prenne une place croissante dans le débat public.

Un rapport sur les moyens alloués à cette campagne d'engagement et les premiers résultats obtenus a été publié sur notre site : [https://www.sycomore-am.com/files/R/a/5e3071ac-Rapport\\_dialogue\\_engagement\\_A4.pdf](https://www.sycomore-am.com/files/R/a/5e3071ac-Rapport_dialogue_engagement_A4.pdf).

## **E. ACTIONS D'ENGAGEMENT COLLABORATIF**

Conscients du potentiel accru du collectif, nous participons à des initiatives d'engagement collaboratif entreprises par des communautés d'investisseurs. Nous pouvons être à l'initiative de l'engagement ou rejoindre une coalition existante et cibler des entreprises de notre univers d'investissement en tant qu'investisseur menant l'engagement (lead) ou y participant.

Les opportunités d'engagement collaboratif passent notamment par les organisations que nous soutenons en tant que signataire ou membre, en particulier :

- Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies,
- La commission Dialogue et Engagement du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR),
- L'Investor Alliance on Human Rights,
- L'initiative FAIRR (Farm Animal Investment Risk & Return),
- La coalition Transition Juste de Finance For Tomorrow,
- Le groupe d'investisseurs soutenant la fondation Access to Medicine.

Sur les thématiques environnementales, nous soutenons les meilleures pratiques en matière d'intégration des enjeux environnementaux dans la gestion d'actifs en tant que membres ou signataires des initiatives suivantes :

- Le CDP (précédemment Carbon Disclosure Project),
- La Taskforce on Climate Financial Disclosure,
- La Net Zero Initiative,
- La NEC Initiative (co-fondateur),
- L'appel des investisseurs en faveur de la biodiversité (co-lanceur).

Et nous participons à des actions d'engagement collaboratif via :

- L'Institutional Investors Group on Climate Change,
- La Climate Action 100+.



Sur les enjeux sociaux, nous participons à des actions d'engagement en tant que membre ou co-fondateur au sein des organisations suivantes :

- La Human Capital Management Coalition,
- La Workforce Disclosure Initiative,
- Le 30% Club Investor Group France,
- La coalition CARE avec la fédération de syndicats internationale UNI Global Union, qui vise à élever les standards sociaux dans le secteur des maisons de retraite et du soin de longue durée.

## F. VOTES EN ASSEMBLEES GENERALES

L'exercice des droits de vote associés aux titres détenus dans nos portefeuilles fait partie intégrante de notre démarche d'engagement actionnarial. C'est pourquoi nous avons défini une politique de vote visant à promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance, notamment inspirées des recommandations sur la gouvernance d'entreprise de l'AFG, d'une part, et intégrant les enjeux environnementaux et sociaux d'autre part.

L'intégration des enjeux sociaux et environnementaux au sein de notre politique de vote se traduit par exemple par l'introduction de critères sur la modération des rémunérations des dirigeants, sur la diversité du conseil d'administration, sur l'équité de la répartition de la valeur entre toutes les parties prenantes, sur la capacité du conseil d'administration à tenir compte des enjeux environnementaux et sociaux de par ses compétences, le soutien des résolutions d'actionnaires visant une meilleure prise en compte de ces enjeux, etc.

La préparation de nos votes en assemblées générales est une période particulièrement propice à l'engagement actionnarial. Nous échangeons avec les entreprises sur nos intentions de vote, les informons de notre politique de vote et des bonnes pratiques qu'elle cherche à promouvoir et leur communiquons les axes d'amélioration identifiés. Comme expliqué ci-après, l'exercice de nos droits de vote peut également être un outil d'escalade à des actions d'engagement en cours.

## 5.5 Escalade

Au cours de la vie d'une démarche d'engagement, plusieurs actions dites « d'escalade » pourront être mises en œuvre dans le but d'augmenter la probabilité de succès de l'engagement :

- Comme présenté plus haut, nous sommes convaincus de l'importance des actions d'engagement collaboratif et veillons à rejoindre ou initier celles qui nous semblent pertinentes au sein des coalitions d'investisseurs dont nous faisons partie. Certaines peuvent s'inscrire dans la continuité d'un engagement individuel peu fructueux ;
- A travers l'exercice de nos droits de vote, poser des questions écrites, voter contre des résolutions ou soutenir des résolutions d'actionnaires permettent de faire part au Conseil d'Administration des sujets matériels sur lesquels nous attendons des progrès de l'entreprise. Nous pouvons également co-déposer des résolutions d'actionnaires. En fonction des résolutions proposées en Assemblée Générale, nous explorons les différentes options possibles en lien avec nos actions d'engagement en cours ;
- En dernier recours, le désinvestissement intervient en l'absence de progrès après une durée maximale de 3 ans d'engagement en fonction de la matérialité de l'enjeu et de la stratégie d'investissement du fonds.



## 5.6 Suivi des actions d'engagement et reporting

Les axes d'amélioration formalisés auprès des entreprises sont renseignés depuis 2016 dans un onglet spécifique de notre outil d'analyse « SYCOVALO ». Il permet à l'équipe de gestion d'être tenue informée des actions d'engagement en cours, de l'état d'avancement des échanges, des personnes rencontrées et, le cas échéant, des progrès déjà réalisés par l'entreprise.

Société : Banca Farmafactoring

Pays : ITALIE

Secteur : Banque

Style : Standard

|                 | S   | P   | I   | C   | E   |
|-----------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| Poids           | 10% | 15% | 50% | 15% | 10% |
| Notes initiales | 3.1 | 3.4 | 3.7 | 3.7 | 3.0 |
| Controverses    | 0   | 0   | 0   | 0   | 0   |
| Contr. ajustées | 0   | 0   | 0   | 0   | 0   |
| Notes contr.    | 3.1 | 3.4 | 3.7 | 3.7 | 3.0 |
| Flags           | 0   | 1   | 0   | 2   | 1   |

Mise à jour complète effectuée le 19/06/17 à 15:13:40

SPICE 3.5 / A

ESG 3.2

**Engagements**

### AXES D'AMELIORATION

| Date     | Rédacteur | Critère                                   | Style       | Objectif   | Statut     | Type de dialogue             | Contact  | Mode de contact | Type de réaction             | Réaction  |
|----------|-----------|---|-------------|--|------------|------------------------------|----------|-----------------|------------------------------|---|
| 25/03/20 | SRF       | Rémunération                              | Performance | Reduce amount of severance package including the non-compete clause.   | Ongoing    | Engagement individuel pré-AG | IR       | Call            | Acknowledged the issue       | Working on it   |
| 21/03/19 | SRF       | Transparence & lisibilité                 | Disclosure  | Improve disclosure of performance conditions attached to variable remuneration                                     | Closed (+) | Engagement individuel pré-AG | CEO      | Call pre-AG     | Willing to work on the issue | Will do so  |
| 21/03/19 | SRF       | Transparence & lisibilité                 | Disclosure  | Increase informatin on discretionary bonuses and put a separate cap on them  | Closed (+) | Engagement individuel pré-AG | CEO      | Call pre-AG     | Willing to work on the issue | Will do so  |
| 21/03/19 | SRF       | Alignement avec la performance globale    | Performance | Increase vesting period of stock options   | Closed (+) | Engagement individuel pré-AG | CEO      | Call pre-AG     | Willing to work on the issue | Will do so  |
| 05/03/19 | SRF       | Stratégie & intégration du DD             | Disclosure  | Structure the CSR strategy and publish a non-financial report  | Closed (+) | Engagement individuel        | CEO + IR | Oto ESG         | Willing to work on the issue | First reaction: will do in 2021 when it becomes mandatory       |
| 05/03/19 | ACI       | Empreinte environnementale des opérations | Performance | Track environmental impact of BFF activities to monitor and communicate (esp. on travel and car fleet)             | Closed (+) | Engagement individuel        | CEO      | OTO ESG         | Willing to work on the issue | Will probably do so in the near future                          |
| 05/03/19 | ACI       | Mesure de la Satisfaction Client          | Disclosure  | Disclose the results of the customer satisfaction survey as well as the main corrective actions implemented by BFF | Closed (+) | Engagement individuel        | CEO      | OTO ESG         | Willing to work on the issue | Will think about it within the project of the non financial rep |
| 05/03/19 | SRF       | Diversité                                 | Strategy    | Monitor and aim at reducing the gap between women in workforce (54%) and women in management (28%)                 | Ongoing    | Engagement individuel        | CEO      | OTO ESG         | Acknowledged the issue       | Not in favour of quot but looking into it                       |
| 05/03/19 | SRF       | Sens                                      | Disclosure  | Better communicate to internal stakeholders (employees) the  | Ongoing    | Engagement individuel        | CEO      | OTO ESG         | Willing to work on           | Totally agrees, and agree thousand to                           |

Nous publions chaque année, au sein du rapport annuel d'investisseur responsable de Sycomore AM, le bilan des actions d'engagement réalisées ainsi que les progrès observés au sein des entreprises auxquelles nous avons communiqué des axes d'amélioration deux ans auparavant. Nous détaillons également nos activités d'engagements collaboratifs, menées à travers des coalitions d'investisseurs. Nous dressons le bilan de la saison des votes en assemblées générales à travers des statistiques sur l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) dont Sycomore AM assure la gestion et des éléments qualitatifs sur les faits marquants associés à l'exercice de nos droits de votes et aux dialogues avec les entreprises en amont des assemblées générales.

Enfin, depuis 2018, nous publions systématiquement ici la manière dont nous avons exercé chacun de nos droits de vote, résolution par résolution, le lendemain de la tenue de chaque assemblée générale.



## 5.7 Gestion des conflits d'intérêts

Sycomore AM est particulièrement vigilante sur les risques de conflits d'intérêts découlant de ses activités. Un dispositif de prévention, détection et gestion de ces risques a été mis en place, encadré par une politique fixant les engagements de Sycomore AM. Ce dispositif vise à assurer le plus efficacement possible la primauté de l'intérêt de nos clients, d'une manière qui soit adaptée à la taille, la nature et la complexité des activités de Sycomore AM.

En matière d'exercice des droits de vote, deux risques de conflit d'intérêts ont été identifiés :

- Une personne occupant une fonction clé au sein de l'émetteur est par ailleurs un client important de Sycomore AM à titre individuel ;
- Une personne occupant une fonction clé au sein de Sycomore AM occupe une fonction au sein d'un émetteur.

Afin de prévenir ces risques :

- Sycomore AM met en œuvre et justifie la bonne application de sa politique de vote, cette responsabilité incombant à une équipe dédiée indépendante de la relation clients ;
- L'exercice d'un mandat ou d'une fonction au sein d'un émetteur, par une personne occupant une fonction clé au sein de Sycomore AM, est strictement encadré et fait l'objet d'un suivi particulier par les équipes en charge de la conformité et du contrôle interne.

Au travers des portefeuilles dont elle assure la gestion financière, Sycomore AM peut être amenée à détenir des droits de vote dans des entités de son propre groupe d'appartenance (Generali). Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts en la matière, Sycomore AM adopte de façon systématique une position neutre vis-à-vis des émetteurs du groupe Generali, en s'abstenant de prendre part au vote lors des assemblées générales des émetteurs concernés.

La survenance d'un conflit d'intérêts appelle un traitement interne dans lequel le RCCI et la direction générale sont parties prenantes. Par ailleurs, le RCCI veille au respect des principes énoncés au travers de contrôles dédiés.



## Annexe : Tableau de correspondance de la prise en compte des indicateurs de Principales Incidences Négatives obligatoires dans SPICE et notre politique d'exclusion

Le code couleur précise si l'indicateur est pris en compte dans l'un des piliers de SPICE ou dans notre politique d'exclusion ESG.

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Émissions de gaz à effet de serre</b>                                   | Émissions de gaz à effet de serre  | Émissions de gaz à effet de serre : Scope 1  |
|  |  | Émissions de gaz à effet de serre : Scope 2  |
|  |  | Émissions de gaz à effet de serre : Scope 3 (à partir de janvier 2024)   |
|  |  | Émissions de gaz à effet de serre total  |
|  | Empreinte carbone  | Empreinte carbone  |
|  | L'intensité de gaz à effet de serre de la société en portefeuille / du pays*   | Intensité de gaz à effet de serre de la société en portefeuille  |
|  | Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles  | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles  |
| Part de production et consommation d'énergie non renouvelable              | Part de la consommation et la production d'énergie non renouvelable comparée à la part d'énergie renouvelable  |  |
| Intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh, par million d'euros de revenus, des entreprises en portefeuille, par secteur à fort impact climatique.  |  |
| <b>Biodiversité</b>  | Activités affectant négativement les zones sensibles du point de vue de la biodiversité  | Part des investissements dans les entreprises dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, (lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont un impact négatif sur ces zones.)   |
| <b>Eau</b>   | Consommation d'eau   | Tonnes d'eau consommé par les entreprises en portefeuille par millions d'euro investis   |
| <b>Déchets</b>   | Déchets dangereux  | Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises en portefeuille par million d'euros investis.  |
| <b>Questions sociales et liées aux employés</b>                            | Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. | Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.   |
|  | Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.       | Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou mécanismes de traitement des griefs/plaintes pour traiter les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. |
|  | Écart de rémunération entre les sexes  | Écart salarial moyen entre les hommes et les femmes dans les entreprises en portefeuille   |
|  | Diversité des sexes au sein du conseil d'administration  | Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration des entreprises en portefeuille.   |



|  |  |
|--|--|
| Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) | Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.  |
| Pays sujets à des violations de droits sociaux*  | Nombre de pays faisant l'objet de violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels un investissement est en cours), telles que visées par les traités et conventions internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale.) |

### **Légende**



**Environment**



**Investors**



**People**



**Politique d'exclusion ESG**

**\* PAI relatifs aux émetteurs souverains**